

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 15 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents** : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absent excusé** : M. CADOUOT Christian

**Absent non excusé** : M. RACLOT Frédéric

**Absents excusés et représentés** : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BARDIN Isabelle (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. VENTO Romain) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte)

**A été nommé secrétaire** : M. VENTO Romain

\*\*\*\*

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

**DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**INTERVENTION DU COMMANDANT MICKAËL REGAZZONI, MEMBRE DU SDIS 21**

DÉCLARATION DE MONSIEUR XAVIER RICHARD, PRÉSIDENT DU NOUVEAU GROUPE D'OPPOSITION

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2024
2. Placements de trésorerie - Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat
3. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

RESSOURCES HUMAINES

4. PERSONNEL MUNICIPAL / POLICE MUNICIPALE - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
5. PERSONNEL MUNICIPAL - Modification de la délibération n° 134-12-2016 du 13/12/2016 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP)
6. PERSONNEL MUNICIPAL - Protection sociale complémentaire / risque prévoyance : choix du prestataire
7. PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du tableau des effectifs - Création de poste

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

8. Agence Régionale de Santé (ARS) - Rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine
9. Locaux commerciaux sis 40 b avenue de la République - Approbation du protocole de résiliation anticipée du bail commercial TATOUEUR et autorisation donnée au Maire pour le signer

AFFAIRES FONCIÈRES

10. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZB numéro 106 « En Groselois » appartenant en indivision à Madame Marie-Odile GUENIFFEY et ses enfants - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir
11. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZB numéro 175 « En Groselois » appartenant en indivision à Madame Lucette PRIEUR et ses enfants - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir
12. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section AK numéros 17 et 22 « Sur la Goulotte » appartenant en indivision aux héritiers de feu Madame Andrée LIMONIER - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir
13. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 236 « Es Genève » au profit de la SCI RJ EXPLOITATION représentée par Monsieur Romain PASCAL - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

COMMANDE PUBLIQUE

**14. Adhésion à la charte d'engagement « de l'eau, pour tous, durablement et préservée » instaurée par le Département de la Côte-d'Or dans le cadre de la stratégie départementale de l'eau**

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

**15. CULTURE – Adhésion de la médiathèque municipale Lucien-Brenot au programme de collecte des documents désherbés proposé par la SAS AMMAREAL agréée ESUS**

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

**16. DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification des termes de la convention de servitude de passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS approuvée par délibération municipale n° 076-12-2023 du 12 décembre 2023**

**17. FORET COMMUNALE - Affouages exercices 2024/2025 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes - Report du passage en coupe**

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

3<sup>ème</sup> trimestre 2024

- a) **MARCHÉS PUBLICS**
- b) **DIA**
- c) **CIMETIÈRE - VENTE / RENOUVELLEMENT DE CONCESSION**
- d) **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros**

---

- e) **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
- f) **Demandes d'attribution de subventions**
- g) **Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**
- h) **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

3<sup>ème</sup> trimestre 2024

[Voir tableau récapitulatif détaillé ci-après]

## DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,*

*Nous nous étions quittés fin juin à la veille des vacances d'été et, et nous pouvions l'imaginer au moment du dernier conseil, à la veille d'une crise politique sans précédent au niveau de l'Etat.*

*La pause estivale a fait du bien pour tout le monde et les Jeux Olympiques ont été une parenthèse enchantée qui nous a permis de suivre notamment les aventures du Chevignois Alexis MIELLET sur 3000m steeple.*

*L'été qui semble désormais si loin s'est donc bien passé et la rentrée également pour nos quelques 900 enfants de nos écoles Chevignaises.*

*Et l'activité a repris à Chevigny à un rythme soutenu, à commencer par notre très belle saison culturelle qui a notamment été ponctuée la semaine dernière par l'expo CHARB, que peu de Maires ont accepté d'accueillir (seulement 3 en France en 3 ans) alors qu'elle rend hommage à l'œuvre de Stéphane Charbonnier, le rédacteur en chef de Charlie Hebdo assassiné en janvier 2015, une exposition qui est un étendard de la liberté et sans doute la plus importante d'entre toutes, la liberté d'expression.*

*A presque 10 ans des attentats contre Charlie, 4 ans après le meurtre de Samuel PATY qui a marqué le lancement de notre plan de promotion des valeurs de la République et de la Laïcité, 1 an après l'assassinat de Dominique Bernard, le vernissage en présence de Marika BRET, en charge de la mémoire de CHARB, a été un temps fort et chargé d'émotion, un temps fort qui marquera ce mandat.*

*Mais les réjouissances dans mon propos liminaires seront de courte durée, car les nuages s'amoncellent dans le ciel. Je parle du contexte budgétaire et financier de l'Etat qui va avoir de lourdes conséquences sur les collectivités territoriales et je ne vois pas comment la nôtre pourrait y échapper.*

*La petite musique est montée crescendo.*

*Ça a commencé en Mai avec le Président de la République qui a dit : « Hormis une dérive des dépenses initialement prévues qui est du fait des collectivités territoriales, il n'y a pas de dérapage de la dépense de l'État. »*

*C'est ensuite au tour de Bruno LE MAIRE, alors ministre démissionnaire des Finances début septembre d'en mettre une couche, pointant « l'augmentation extrêmement rapide des dépenses des collectivités » à la Commission des Finances, les appelant à faire un effort.*

*Enfin, la Cour des Comptes a publié le 2 octobre son rapport sur les finances publiques locales, qui propose notamment une réduction de 100 000 fonctionnaires territoriaux, un fléchage renforcé des dépenses et une hausse non compensée des taux de cotisation sociale à la charge des employeurs territoriaux, afin de résorber le déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL).*

*Sur les recettes, la Cour propose purement et simplement « de réduire les recettes des collectivités [pour les] inciter à mobiliser leur potentiel d'économies en dépenses réelles de fonctionnement. »*

*Bref, on l'a compris, au sommet de l'Etat, à Bercy et à la Cour des Comptes, l'élu local est un vilain dépensier, dont il suffit de limiter la liberté.*

*Dans ce contexte, pas étonnant que les premières mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances, sans concertation, projette un choc sans précédent (hausse cotisation CNRACL, baisse du FCTVA, quasi suppression du fond vert, ponction importante sur les recettes de fonctionnement pour les grandes collectivités (Département, région, métropole) qui aura in fine un impact sur la nôtre...).*

*Autant vous dire, que gauche et droite confondues, et même les quelques Maires macronistes, tous les élus sont vent debout, peu importe le type de collectivité.*

*Parce que l'analyse des technos de l'Etat est au contraire une logique qui a conduit la France dans l'impasse budgétaire actuelle.*

*Je le dis et redis, et peu importe la couleur politique du Premier Ministre : les collectivités locales ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics et leurs dépenses sont nécessaires pour faire fonctionner les services publics de proximité et pour investir, en faveur de l'environnement notamment.*

*Plusieurs éléments méritent d'être soulignés :*

- *Les collectivités doivent obligatoirement voter des budgets à l'équilibre ;*
- *En 1993, la dette des collectivités locales représentait 9,2 % du PIB ; en 2023, elle représentait, 8,9% du PIB. Pendant ces 30 mêmes années, la dette de l'Etat, elle, est passée de 33,7% à 90% du PIB ;*
- *Les dépenses publiques locales représentent 8,9% du PIB en 2023, soit un niveau largement inférieur à la moyenne européenne (17,9 % du PIB) ;*
- *Il faut aussi rappeler que les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté en 2024 sous la double pression de l'augmentation du coût de l'énergie et des achats courants et des mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires décidées par l'Exécutif (+ 2 milliards d'euros) ;*

*L'argument récurrent qui consiste à dire que tout le monde doit participer ne tient pas non plus.*

*Depuis 2010, les communes et intercommunalités ont participé au redressement des comptes publics à hauteur de 71 milliards d'euros de DGF (ce qui correspond à la baisse de 2010 à 2017 puis à la non-indexation sur l'inflation).*

*À côté, l'État a nationalisé la plupart des impôts locaux sans les compenser intégralement : pour la Taxe d'habitation, il manque 1 milliard d'euros de compensation au bloc local et pour la CVAE, 765 millions d'euros sont manquants chaque année.*

*Enfin, les collectivités assument un ensemble de dépenses qui devraient être assurées par l'État, car elles relèvent de ses missions propres, mais ne le sont plus.*

*2 exemples :*

- *En matière de sécurité, le désengagement de l'État se traduit par l'embauche de policiers municipaux et le déploiement de caméras pour protéger nos concitoyens ;*
- *Dans l'éducation, pour assurer la continuité scolaire, les collectivités doivent encore financer les AESH sur le temps périscolaire pour les enfants en situation de handicap.*

*Plutôt que de continuer à ponctionner les ressources locales ou de chercher à encadrer les dépenses des collectivités, ce qui est fait depuis quinze ans et n'a jamais eu aucun impact sur les déficits nationaux, il faut retrouver de l'ordre dans les comptes de l'État et les comptes sociaux.*

*La situation budgétaire du pays est catastrophique et nous n'en sortirons pas – j'en suis convaincu- sans changer d'approche.*

*Bref, chacun comprend que la situation est grave, que chacun devra faire preuve de responsabilité, que chacun devra faire des efforts, que les collectivités vont devoir payer la note de l'Etat, mais là, on a encore le sentiment que c'est toujours les mêmes qui paient et que cela ne règle pas pour autant le problème de base : l'addiction de l'Etat français à la dépense publique.*

*C'est un enjeu vital pour notre économie et pour notre souveraineté, et pour le moment je ne vois pas de changement de cap en la matière.*

*Vous comprendrez donc mon inquiétude, notamment face au risque récessif et au risque d'impuissance des élus face au besoin d'investissement de nos territoires notamment en matière de transition écologique, on aura à discuter de tout cela lors du prochain conseil municipal au moment du Débat d'Orientations Budgétaires.*

*Dans ce contexte compliqué et à l'avenir incertain, à nous de garder le cap, en gardant la tête froide.*

*Le Conseil Municipal de ce soir est plutôt technique et montre que notre collectivité avance et que nos dossiers suivent leur cours.*

*Parmi les 16 délibérations, nous aurons à délibérer notamment sur une décision budgétaire modificative qui vise à accélérer le verdissement de notre flotte automobile (on profite qu'il y ait encore cette année les primes à la reprise) avec l'acquisition de 5 véhicules propres -électriques ou hybrides- pour remplacer 5 véhicules anciens polluants.*

*On va aussi délibérer pour obtenir une subvention auprès du Département pour obtenir une cuve de rétention des eaux de la piscine, une cuve de 562 m3, ce qui permettra à notre service espace vert d'être totalement autonome pour l'arrosage estivale lors d'épisode de grande sécheresse comme celle de l'an dernier.*

*L'adhésion de la Médiathèque Lucien-Brenot au programme de collectes des documents désherbés proposé par AMMAREAL est solution complémentaire et utile à la traditionnelle braderie de la Médiathèque, qui a lieu en septembre, pour donner une seconde vie aux ouvrages désherbés, une manière d'éviter de les jeter au pilon et donc de produire des déchets.*

*Trois délibérations qui montrent que nous gardons le cap d'une politique durable respectueuse de l'environnement.*

*Autre délibération importante : la création pour nos policiers municipaux d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, l'IFSE.*

*Pour rappel, les policiers municipaux bénéficient d'un régime indemnitaire différent de celui des autres fonctionnaires territoriaux et ne bénéficient pas du RIFSEEP.*

*Ce régime spécifique voyant 2 de ses indemnités supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et afin de rester compétitif comme employeur, puisque je le rappelle, le métier de policier municipal est un métier « en tension », qu'il convient de fidéliser nos agents et d'être attractif en cas de vacance de poste, je vous propose d'instaurer ce nouveau système d'indemnité qui viendra valoriser l'engagement des policiers municipaux chevignois.*

*Nous aurons également à délibérer sur le choix du prestataire pour la mise en place de la protection sociale complémentaire intégrant le risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*En cas de souscription à ce système de prévoyance, nos agents pourront bénéficier d'une participation de la collectivité aux frais mensuels, que je propose dans un premier temps de fixer à 7 € par mois.*

*Là encore, c'est une délibération importante et attendue pour nos agents.*

*Vous connaissez mon souci pour la qualité de vie au travail et nous aurons l'occasion d'avoir un échange à ce sujet lors du prochain conseil, au moment du Débat d'orientation Budgétaire.*

*J'en profite -et je ne boude pas mon plaisir- pour vous informer que la Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur est lauréate au Prix Préventica du Management Inspirant, et je félicite les chevilles ouvrières de ce prix, le Directeur général des services Bruno BRILLIARD et Céline SKOWRON, chargée de mission Qualité de Vie et des Condition de Travail.*

*Je vous lis le courrier que j'ai reçu pour m'informer de ce Prix :*

*« Vous vous êtes distingués par la mise en place d'un projet ambitieux visant à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques psychosociaux (RPS), tout en se concentrant sur le bien-être physique et psychique de ses agents.*

*Votre projet se démarque par une approche complète, combinant prévention primaire, secondaire et tertiaire, tout en mettant une grande place à la relaxation et au bien-être des agents.*

*L'approche collaborative et l'anticipation des enjeux de santé publique ont été des points fortement appréciés par le jury, faisant de cette démarche un modèle à suivre.*

*Nous vous adressons toutes nos félicitations pour cette reconnaissance bien méritée. »*

*Bref, une distinction qui fait plaisir et qui montre qu'il fait bon de travailler à la Mairie de Chevigny*

*Pour conclure, j'ai une information à donner au Conseil.*

*J'ai reçu le 3 octobre un courrier de Mme DUBOIS et de M. RICHARD m'informant de leur décision de quitter le groupe CHEVIGNY AU CŒUR, et dans le même temps j'ai reçu un courrier de Mme DUBOIS et des Messieurs PAJOT, RICHARD et STURM m'informant de la constitution d'un nouveau groupe, appelé « ENSEMBLE POUR CHEVIGNY ».*

*Je n'ai pas de commentaire à faire, si ce n'est que c'est un excellent nom : je vois là un hommage, puisque ENSEMBLE POUR CHEVIGNY était le nom de la liste conduite en 2014 par Michel ROTGER et que c'était le nom du groupe majoritaire dont je faisais partie entre 2014 et 2020.*

*Avant d'ouvrir ce conseil, je vous propose d'accueillir et d'écouter le commandant Mickaël REGAZZONI, du Service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, le « SDIS », qui va nous présenter leurs actions et les différents plans et démarches de conseil aux collectivités.*

*Il présentera le SDIS, le groupement conseil aux autorités, le groupement de coordination des structures mixtes, les différents plans (PCS/DICRIM), l'intérêt d'avoir un employé communal SIAP.*

*Nous n'y sommes pas insensibles, Chevigny étant comme vous le savez, commune d'accueil d'un centre d'intervention et de secours, rue Jean-Baptiste Say, grâce à la vente en 2009 d'un terrain de 10.000 m<sup>2</sup> au prix symbolique de 15€*

*Je vous remercie. »*

#### **INTERVENTION DU COMMANDANT MICKAËL REGAZZONI, MEMBRE DU SDIS 21**

Le Commandant Mickaël REGAZZONI, chef des structures mixtes, intervient pendant une vingtaine de minutes pour présenter le SDIS, le groupement du conseil aux autorités de police administrative, le groupement de coordination des structures mixtes, les différents plans (PCS/DICRIM), l'intérêt d'avoir un employé communal SIAP.

Monsieur le Maire a souhaité son intervention en tant qu'ex chef du groupement du conseil aux autorités.

Cette présentation est réalisée à l'appui du document de présentation « SDIS – Missions générales du DCA » diffusé à l'écran aux élus.

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues, merci commandant REGAZZONI pour votre présentation, et les vertus pédagogiques, vous avez su nous présenter les missions du SDIS, c'était vraiment très instructif.*

*Je me permets cette intervention pour dire que les pompiers travaillent dans des conditions particulières, tout le monde le sait au péril de leur vie, vous devez faire face à de nouveaux enjeux, notamment le vieillissement démographique et les risques liés aux changements climatiques. De plus, vous évoluez dans un contexte sociétal de plus en plus compliqué, dans lequel porter l'uniforme est de plus en plus difficile, auquel la fatigue morale et physique s'ajoutent.*

*Je tenais tout simplement à réaffirmer mon soutien aux soldats du feu, les remercier et rendre hommage pour leur engagement envers nos concitoyens et pour l'engagement de votre vie. Je vous remercie.*

### Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

*Je vous remercie pour cette présentation, elle me rappelle la gestion des risques « op » au sein d'une entreprise, il y a la même conception de la prévention et du traitement avec la mise aux normes de personnes habilitées à sauvegarder le matériel, mais aussi les hommes.*

*Ma question est la suivante, est ce que vous intervenez sur tous les types de risques ? Je peux prendre des exemples, le risque sanitaire, je pense que cela incombe à l'ARS ? C'est vous aussi pour les risques sanitaires ?*

*Pour ce qui concerne les maux physiques, les catastrophes naturelles, ou lorsqu'il y a un très gros choc ? Prenons l'hypothèse d'être à côté d'un aéroport, un avion fait un crash au milieu de la commune, est ce que c'est vous également qui intervenez ?*

### Intervention de Monsieur le Commandant REGAZZONI

*Sur le plan des interventions, la mission première est bien évidemment l'action envers l'homme de manière générale pour vulgariser, cela représente environ 80% de nos interventions.*

*Aujourd'hui, tout type d'intervention comme vous le disiez concerne énormément les difficultés sociales. Lors du covid par exemple, nous avons énormément été sollicités.*

*Nous n'avons pas de frontière, dès l'instant où une demande est faite, nous sommes en lien avec le SAMU et nous allons intervenir, voir parfois, être les seuls en action sur le terrain avec les ambulanciers, car ils sont rentrés dans la boucle. Nous allons traiter avec le SAMU sur la voie publique les cas un peu plus graves.*

*Au niveau incendie, nous avons soit un feu de forêt, un feu d'espace naturel, un feu de bâtiment, feu d'aéronef. Dans tous ces cas, c'est nous qui interviendrons. Aujourd'hui nous intervenons avec nos propres moyens, si nous avons un feu à proximité de l'aéroport, nous avons des moyens qui viendraient de l'aéroport.*

*J'insiste sur les 5 millions supplémentaires de subvention du Conseil départemental sur le budget du SDIS de l'année dernière, ils nous ont permis d'acheter des camions citernes « feu de forêts », ils sont équipés de treize mille litres d'eau avec un canon directement qui nous permet d'intervenir à distance. Donc même sur des feux d'aéronef, nous allons intervenir.*

*Nous avons également des interventions qui concernent un peu tous les risques spécialisés comme les feux d'hydrocarbure, en milieu dit périlleux, en plongée, en risques chimiques. Nous avons deux cent cinquante-quatre sapeurs-pompiers professionnels à l'échelle de la Côte-d'Or sur les centres de secours de la Métropole, cela représente cent quatre-vingts pompiers professionnels, dont CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.*

*Tous les risques sont traités, nous avons même le risque animalier, nous avons des vétérinaires, des pharmaciens et des médecins qui font partie intégrante de notre structure.*

*Suite à l'exposition aux fumées, nous mettons également en place certaines cellules qui vont nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions notamment au niveau de la gestion de l'équipement du personnel.*

*Nous brosons tous les risques, puisque même en période de chasse, nous allons faire des chiens qui peuvent se retrouver dans les terriers de blaireaux par exemple.*

*Nous ne faisons plus les ascenseurs saufs s'il y a une victime, nous ne faisons plus les frelons saufs si cela est dans un lieu public ou dans une école.*

*Voilà les risques brossés par les pompiers professionnels et volontaires de la Côte-d'Or.*

### Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

*J'avais une autre question, comment s'effectue la liaison avec les entreprises qui peuvent avoir les mêmes risques ? Pouvez-vous nous expliquer ?*

Intervention de Monsieur le Commandant REGAZZONI :

*Le groupement conseil aux autorités, qui a été créé par le contrôleur général, a une vertu auprès des collectivités, des élus locaux, de la préfecture et également des chefs d'établissements.*

*Un chef d'établissement ayant des questionnements sur ces risques, sa défense extérieure contre des incendies, sur ces plans d'intervention, peut faire appel au groupement conseil ou nous avons réunis l'ensemble des risques qui pouvaient exister et ainsi apporter une réponse qui soit la plus fiable possible.*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Je suis très heureux et je remercie beaucoup le Commandant REGAZZONI d'être venu et de m'avoir proposé cette intervention, nous sommes au cœur des compétences les plus sensibles. La sécurité est primordiale, elle touche la responsabilité pénale du Maire en cas de manquement.*

*Vous avez terminé sur la dimension de sécurité civile, sur le plan communal de sauvegarde, je remercie Thierry VADOT, qui suit et met à jour le dispositif avec l'aide de notre SSIAP. Il faut anticiper l'imprévisible.*

*Il avait été élaboré en 2016 par le Conseil municipal, il y a trois scénarios.*

*En premier l'inondation, il en émane énormément de prévention et je remercie le travail de la Métropole au niveau de la digue des géraniums et des bassins de rétention. Si nous avons une rupture de digue ou une énorme crue, nous avons hypothétiquement prévu des plans d'actions et d'évacuations.*

*Le deuxième risque concerne l'autoroutier. La commune ayant une sortie d'autoroute, en cas d'accident, nous pouvons avoir à gérer un rescapé et devoir le prendre en charge.*

*Le dernier risque concerne notre patrimoine forestier, l'an dernier la très grande sécheresse a affaibli nos arbres et nous avons dû réfléchir à cette nouvelle possibilité. Je me félicite d'avoir une caserne à proximité avec des moyens supplémentaires qui ont été fournis par le Conseil Départemental, qui permettent d'anticiper les enjeux d'avenir et les incendies.*

*La dimension sécurité-incendie concernant les bâtiments est un point majeur également, nous recevons du public et leur sécurité est ma priorité. Au début de mon mandat, vous m'avez sollicité pour un entretien et je vous en remercie, car, ensemble nous avons pu corriger et mettre aux normes nos établissements.*

*Aujourd'hui, nous anticipons nos actions grâce à notre SSIAP, il analyse tous les enjeux et gère le bon déroulement de nos exercices de sécurité au sein des établissements scolaires. Il gère les vérifications de tous nos extincteurs, il forme nos agents sur les appareils de défibrillateur et lors de nos manifestations, il assure les plans d'évacuation et la bonne gestion d'une catastrophe. Notre SSIAP est SSIAP 2.*

*La responsabilité des commissions de sécurité concernant les établissements ouverts au public sur la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, bien que chronophage, est extrêmement importante. Le Maire donne un avis d'ouverture ou non grâce à l'avis technique et éclairé des sapeurs-pompiers.*

*Ce n'est pas toujours évident de gérer ces commissions, nous pouvons avoir des réactions désagréables des personnes à qui nous repoussons l'ouverture d'établissement mais c'est une obligation de l'élu d'être dans les clous, nous engageons notre responsabilité pénale et le maire est garant de la sécurité des citoyens.*

*Commandant REGAZZONI, je tiens à remercier la disponibilité de l'ensemble de votre équipe et de vous-même. Cette relation étroite, nous permet de travailler en bon partenariat. Merci pour cette belle présentation. Nous ne mettons pas ces compétences assez en avant et en valeur en Conseil municipal pourtant, je pense qu'elles sont fondamentales car elles touchent à la sécurité, il est important d'en parler en prévention.*

*C'est en se préparant à l'imprévu que nous arrivons à faire face dans les meilleures conditions à l'incident quel qu'il soit. Merci beaucoup Commandant REGAZZONI.*

## DÉCLARATION DE MONSIEUR XAVIER RICHARD, PRÉSIDENT DU NOUVEAU GROUPE D'OPPOSITION

(texte transmis)

« Monsieur le Maire, chers collègues,

*Vous l'avez fait dans votre intervention liminaire mais nous souhaitons vous informer de la création d'un nouveau groupe au sein de ce conseil municipal, le groupe « Ensemble pour Chevigny ». Il est constitué de Madame Florence DUBOIS, Messieurs Frédéric PAJOT et Yves STURM et moi-même.*

*C'est un groupe de rassemblement des forces progressistes, humanistes et écologistes qui ont à cœur de changer la vie des chevignois. Ce sera notre ligne de conduite et c'est d'ailleurs le fondement même de notre engagement.*

*Nous nous sommes rassemblés pour proposer mais aussi s'opposer lorsque les décisions prises ne nous paraissent pas aller dans le bon sens.*

*Nous serons une opposition constructive mais nous espérons être une opposition qui soit impliquée pleinement dans les projets de la commune ainsi que dans les représentations qui ne doivent pas se limiter à la seule présence des membres de la majorité.*

*L'opposition a sa place partout, je le dis bien, partout. Nous serons très vigilants sur ce point.*

*Notre engagement reste inchangé : défendre un service public de qualité, accessible à toutes et à tous.*

*Nous nous battons chaque jour pour que notre ville adopte une politique plus juste tant sur le plan social qu'écologique, car nous croyons fermement qu'une ville solidaire et durable est possible. Nous aurons à cœur de défendre une vraie vision d'avenir pour Chevigny-Saint-Sauveur qui rassemble tous les chevignois et regroupent tous les quartiers pour insuffler une nouvelle dynamique.*

*Nous serons rassemblés et unis pour porter une voix forte et déterminée, prêts à voter et agir dans l'intérêt de toutes les chevignaises et de tous les chevignois.*

*Je vous remercie. »*

Intervention de Monsieur Yves STURM : (texte transmis)

« Mr le Maire,  
Chers collègues,

*Chevigny demain dans lequel je siége depuis mars 2020, avait pour but de formuler des propositions politiques visant à :*

- promouvoir l'engagement social, politique et économique des citoyens de Chevigny St Sauveur
- concilier solidarité, écologie et progrès,
- instaurer une démocratie participative car je suis un adepte d'une participation régulière des citoyens aux prises de décisions tout au long du mandat.

*Européen de conviction, fidèle à mes valeurs démocratiques sociales et progressistes je fais le choix aujourd'hui de m'allier avec Florence Dubois, Frédéric Pajot et Xavier Richard au sein d'un nouveau groupe « Ensemble pour Chevigny » qui partagent ces valeurs.*

*Ce sont les projets qui doivent fédérer et non les sensibilités politiques. Je soutiendrai donc toute décision politique qui ira dans l'intérêt du plus grand nombre de Chevignois sans arrière-pensée électoraliste.*

*Enfin j'aurai un regard attentif sur le budget communal.*

*Vous avez Mr le Maire évoqué dans vos propos liminaires le déficit public. J'entends régulièrement l'Etat baisse notre DGF, c'est l'Etat qui dépense et pas nous. L'Etat a certes une part de responsabilité, mais je souhaiterais nuancer vos propos : on demande plus de policiers, plus de soignants, plus de services publics. Durant la crise COVID, durant la crise énergétique on a sollicité l'aide de l'Etat, pour les investissements on sollicite diverses subventions Fond européens,*

*Département, Région...je vous laisse réfléchir sur l'origine des recettes. Chacune des collectivités, chacun d'entre nous a donc aussi une part de responsabilité.*

*Les communes sont responsables de nombreux services essentiels comme l'éducation, la sécurité, les infrastructures locales et les services sociaux. Les communes peuvent recevoir des missions de l'État, ce qui peut accroître leurs dépenses sans nécessairement augmenter leurs ressources financières. Les communes dépendent des taxes locales pour financer leurs activités.*

*La recherche d'une réduction du déficit public au niveau national peut mener l'État à réduire les dotations aux collectivités : pour le département il est envisagé une baisse de plus de 11 M€, pour Dijon Métropole c'est plus de 4M€.*

*Pour adapter leurs budgets ces dernières devront probablement réduire leurs investissements et subventions, et/ou augmenter la fiscalité locale.*

*En parallèle les communes auront une marge de manœuvre restreinte. Elles devront compenser en repensant les investissements : priorisation en fonction de leur utilité, un report voire une annulation de certains ; et/ou augmenter les taxes locales, ce qui peut peser sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Sans optimisation de certains postes de dépenses de fonctionnement je m'y opposerai. Nous aurons naturellement ces échanges prochainement lors du débat d'orientation budgétaire et lors de l'étude du budget primitif 2025.*

*Merci pour votre écoute. »*

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*Etant élue depuis 16 ans, la vie politique est étayée de loyauté et de trahison. Je n'ai jamais trahi ni mes engagements, ni mes valeurs, ni mes électeurs, je n'ai rien d'autre à ajouter.  
Je vous remercie.*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Je ne vais pas m'immiscer dans vos histoires de groupes. Je ne vais également pas prolonger le débat sur mes propos liminaires, mais je rappelle que les budgets des collectivités sont votés à l'équilibre.*

*Le problème de ces dernières années ne vient pas des collectivités mais de l'État, des comptes sociaux et surtout cette année.*

*Rappelez-vous la phrase du Président de la République qui explique qu'il n'y a pas de dérapage des dépenses de l'État hormis celle des collectivités territoriales.*

*Je suis d'accord avec le Président COQUEREL qui a soumis l'idée d'une commission d'enquête. Pour moi, il y a un mensonge d'État qui daterait de décembre dernier concernant ce dérapage et c'est impossible que le ministre des finances et le Président de la République ne le sachent pas.*

*Concernant le groupe, j'aurais une question d'ordre pratique, pourriez-vous me dire qui est le président et prendra la responsabilité et la gestion de l'organisation technique ?*

#### Intervention de Monsieur Yves STURM :

*C'est Monsieur RICHARD le président de groupe.*

#### Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

*Oui, c'est moi.*

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ.

### DÉLIBÉRATIONS

#### PÔLE RESSOURCES

##### FINANCES

#### 1. Décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2024

Délibération n° 058-10-2024 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération municipale n°037-04-2024 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif pour 2024.  
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget.

Il est ainsi exposé les mouvements afférents au projet de décision modificative :

| DEPENSES FONCTIONNEMENT              |         |  |                    | RECETTES FONCTIONNEMENT              |       |  |                    |
|--------------------------------------|---------|--|--------------------|--------------------------------------|-------|--|--------------------|
| CHAP.                                | ART.    | LIBELLE                                | MONTANT            | CHAP.                                | ART.  | LIBELLE                                    | MONTANT            |
| 014                                  | 7392221 | FPIC (Fonds de péréquation)            | - 30 000,00 €      | 70                                   | 70632 | Redevances services à caractère de loisirs | 32 100,00 €        |
| 023                                  | 023     | Virement à la section d'investissement | 62 100,00 €        |                                      |       |  |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |         |  | <b>32 100,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |       |  | <b>32 100,00 €</b> |

| DEPENSES INVESTISSEMENT              |       |  |                    | RECETTES INVESTISSEMENT              |      |  |                    |
|--------------------------------------|-------|--|--------------------|--------------------------------------|------|--|--------------------|
| CHAP.                                | ART.  | LIBELLE                                | MONTANT            | CHAP.                                | ART. | LIBELLE                                  | MONTANT            |
| 21                                   | 2111  | Terrains nus                           | 50 672,00 €        | 021                                  | 021  | Virement de la section de fonctionnement | 62 100,00 €        |
| 21                                   | 21828 | Autres matériels de transport          | 94 900,00 €        |                                      |      |  |                    |
| 23                                   | 2312  | Agencement et aménagements de terrains | - 5 000,00 €       | 024                                  | 024  | Produits des cessions d'immobilisations  | 16 004,00 €        |
| 23                                   | 2313  | Constructions                          | - 57 568,00 €      |                                      |      |  |                    |
| 23                                   | 2314  | Constructions sur sol d'autrui         | - 4 900,00 €       |                                      |      |  |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |       |  | <b>78 104,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |      |  | <b>78 104,00 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia – M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence – M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) :

-**DÉCIDE** de procéder aux modifications dont le détail est porté sur les tableaux ci-dessus,

-**ADOpte** le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024 pour le budget principal telle que présentée,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

*« Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget :*

En Section de Fonctionnement :

- Pour les recettes,
  - o Au chapitre 70, 32.100 € à l'article 70632 « Redevances services à caractère de loisirs » pour l'ajustement des recettes
- Pour les dépenses,
  - o Au chapitre 014, -30.000 € à l'article 7392221 pour une réduction de notre contribution au « Fonds de péréquation ».
  - o Au chapitre 023, à l'article 023, « Virement à la section d'investissement » de 62.100€ que vous retrouverez au même montant en recette de fonctionnement au chapitre 021 à l'article 021.

En Section d'Investissement :

- Pour les recettes :
  - o Au chapitre 024, 16.004 € à l'article 024, « Produits des cessions d'immobilisations » pour les reprises de 5 véhicules
- Pour les dépenses :
  - o Au chapitre 21,
    - 94.900€ à l'article 21828, « Autres matériels de transport » pour le verdissement du parc automobile (5 reprises et 5 nouveaux véhicules électrique)
    - 50.672€ à l'article 2111, « Terrains nus » pour l'acquisition de plusieurs parcelles que vous verrez plus tard
  - o Au chapitre 23 ; réduction des enveloppes de
    - -5.000 € à l'article 2312, « Agencement et aménagements de terrains »
    - -57.568 € à l'article 2313, « Constructions »
    - -4.900€ à l'article 2314, « Constructions sur sol d'autrui »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*Je m'abstiens de voter pour cette délibération car je n'ai pas voté le budget primitif.*

## **2. Placements de trésorerie - Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat**

Délibération n° 059-10-2024 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L. 1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles listées par décret en Conseil d'Etat.

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison des cessions réalisées, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

**CONSIDÉRANT** que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme (CAT) proposés par l'Etat, sur des durées de 1 à 12 mois ;
- Acquisition de bons du trésor à taux fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement des titres émis ou garantis par l'État en euro ;

**CONSIDÉRANT** que, parmi les placements proposés aux collectivités, les CAT ouverts par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe et surtout, les seuls à présenter une absence de risque ;

**CONSIDÉRANT** que les CAT concernent des placements de durées inférieures à un an, leur souscription ne nécessitant pas d'inscription budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire traitées directement par le comptable public ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts générés par les CAT sont, quant à eux, imputés sur le compte 7688 ;

En conséquence, et afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de la collectivité, il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas où la situation de trésorerie le permettrait, à procéder à l'ouverture auprès de l'Etat, d'un ou plusieurs CAT, dans les limites suivantes :

- Nature des placements autorisés : CAT ouvert(s) auprès de l'Etat (nombre non limité) ;
- Origine des sommes dont le placement est autorisé : tous produits de cession perçus depuis l'année 2021 (titres de recettes émis au cours des exercices 2021 à 2024 inclus) ;
- Montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents CAT : 1.500.000 (1 million cinq cent mille euros)
- Durée possible du placement : 1, 3, 6 9 ou 12 mois ;
- Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à viser le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de CAT à transmettre à la DGFIP, et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des CAT ouvert(s) en application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention (Mme HAZHAZ Dénia) :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au placement de tous produits de cessions perçus par la collectivité au cours des exercices 2021 à 2024 inclus, dans les conditions inscrites supra ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de CAT à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;

**-PRÉCISE** que les deux autorisations susvisées seront applicables jusqu'au 28 février 2026 ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des CAT ouvert(s) en application de la présente délibération ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, et leur DONNE tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

*« La commune bénéficie de disponibilités en raison des cessions foncières réalisées. Il est possible d'avoir recours à des produits de placements financiers qui permettraient de générer des produits financiers. Parmi les placements proposés aux collectivités, les CAT (Comptes à Terme) ouverts par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe et surtout, les seuls à présenter une absence de risque.*

*Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, il est donc proposé de procéder à l'ouverture auprès de l'Etat, d'un ou plusieurs CAT, dans les limites suivantes :*

- *Nature des placements autorisés : CAT ouvert(s) auprès de l'Etat (nombre non limité) ;*
- *Origine des sommes dont le placement est autorisé : tous produits de cession perçus depuis l'année 2021 ;*
- *Montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents CAT : 1.500.000*
- *Durée possible du placement : 1, 3, 6, 9 ou 12 mois ;*
- *Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation : aucune »*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Une recette exceptionnelle, à plus forte raison d'un montant de 2 millions d'euros, est toujours une bonne nouvelle pour une collectivité, surtout dans la période actuelle où le gouvernement Barnier annonce des coupes sombres sur nos budgets. Toutes les associations d'élus transpartisanes condamnent, les unes après les autres, ces velléités, notamment l'Association des Départements de France présidée par François SAUVADET. Le déficit abyssal de la France n'est pas le fait des communes, intercommunalités ou autres collectivités, mais bien celui de l'État et du « quoiqu'il en coûte » d'Emmanuel MACRON.*

*Si je peux me réjouir pour le budget à venir de Chevigny-Saint-Sauveur de cette manne de 2 millions que vous nous proposez de placer pour améliorer notre trésorerie, vous le savez, j'ai toujours été circonspecte, vous le savez, quant à l'opération d'aménagement du territoire découlant de cette recette. Je continue de penser que les choses auraient pu être faites autrement sur cette zone avec l'appui et l'expertise du Grand Dijon de l'époque, notamment en matière de cohérence de l'installation des différentes activités, de desserte, d'étalement urbain et de limitation de l'imperméabilisation des sols.*

*Par ailleurs, je serai très attentive à l'utilisation future de ces deux millions d'euros qui serviront, je l'espère, à l'amélioration de la qualité du service public en direction de tous les Chevignois.*

*Dans l'attente, je m'abstiendrai sur cette délibération même si, je le redis, je me réjouis avec vous de cette recette exceptionnelle.*

*Je vous remercie. »*

Intervention de Monsieur le Maire :

*J'appelle cela le « n'importe quoi qu'il en coûte » car l'État a dépensé des sommes assez hallucinantes, il y a eu des choses très bien qui nous ont fait profit comme le plan de relance, mais nous allons payer les mauvaises gestions très durement.*

La trésorerie est comme le budget, ces sommes sont budgétées. La trésorerie est le fonds de roulement et la vocation de son utilisation est la rénovation de l'école BUISSON ROND, les travaux vont prendre quelques mois et s'étalent sur plusieurs exercices, il est donc sain et important d'avoir cette trésorerie.

La Cour des Comptes souhaite que les collectivités n'investissent plus et qu'elles génèrent de l'épargne. Il faut bien comprendre le processus quand il y a de l'épargne, l'argent va sur le compte du Trésor Public, comme cela, les emprunts ne se font pas sur le marché mais avec l'argent des collectivités à taux 0. Je propose donc que l'argent que nous épargnons, nous revienne même si les sommes qui découlent de l'épargne ne sont pas mirobolantes, quelques pourcents c'est toujours mieux que zéro et avec l'inflation cela évite que l'argent perde de sa valeur également.

### **3. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Délibération n° 060-10-2024 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu la demande formulée par le comptable public de la commune d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées pour les titres suivants :

| Exercice | N° de titres émis | Montants | Motifs d'admission en créances éteintes                     |
|----------|-------------------|----------|---|
| 2021     | T-1053            | 586,30 € | Liquidation judiciaire<br>Clôture pour insuffisance d'actif |
| 2022     | T-183             | 17,85 €  | Liquidation judiciaire<br>Clôture pour insuffisance d'actif |
|          | T-179             | 17,12 €  | Liquidation judiciaire<br>Clôture pour insuffisance d'actif |
|          | T-541             | 586,30 € | Liquidation judiciaire<br>Clôture pour insuffisance d'actif |
|          | T-501             | 447,00 € | Liquidation judiciaire<br>Clôture pour insuffisance d'actif |

**1 654,57 €**

| Exercice | N° de titres émis | Montants | Motifs d'admission en non-valeur    |
|----------|-------------------|----------|-------------------------------------|
| 2020     | T-208             | 6,02 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2021     | T-643             | 20,00 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-40              | 126,00 € | Poursuite sans effet                |
|          | T-1014            | 27,69 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-808             | 32,50 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
| 2022     | T-422 R           | 12,34 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-461             | 17,60 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-71              | 11,40 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-728             | 20,03 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-26              | 25,00 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-295             | 13,00 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |

| Exercice | N° de titres émis | Montants | Motifs d'admission en non-valeur    |
|----------|-------------------|----------|-------------------------------------|
| 2022     | T-422             | 13,00 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
|          | T-369             | 19,50 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
|          | T-295             | 10,34 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-461             | 13,00 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
|          | T-295             | 22,75 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
|          | T-295             | 24,44 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-422             | 22,80 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-461             | 14,40 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
|          | T-717             | 17,50 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
|          | T-717             | 1,00 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-461             | 10,00 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-295             | 10,00 €  | Poursuite sans effet                |
|          | T-116             | 22,26 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-369             | 16,28 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-71              | 17,85 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-295             | 24,99 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-295             | 4,30 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|          | T-295             | 12,50 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
|          | T-534             | 53,50 €  | Poursuite sans effet                |
|          | 2023              | T-216    | 0,63 €                              |
| T-411    |                   | 5,76 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-526    |                   | 7,82 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-704    |                   | 14,36 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-849    |                   | 14,36 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-28     |                   | 6,50 €   | Combinaison infructueuse d'actes    |
| T-96     |                   | 6,50 €   | Combinaison infructueuse d'actes    |
| T-293    |                   | 13,00 €  | Combinaison infructueuse d'actes    |
| T-411    |                   | 13,53 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-96     |                   | 2,92 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-411    |                   | 10,00 €  | Poursuite sans effet                |
| T-614    |                   | 3,80 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-411    |                   | 1,58 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-293    |                   | 4,85 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-568    |                   | 9,00 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-411    |                   | 13,56 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-704    |                   | 13,56 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-96     |                   | 18,06 €  | Poursuite sans effet                |
| T-704    |                   | 4,58 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-216    |                   | 6,87 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-887    |                   | 10,00 €  | Poursuite sans effet                |
| T-614    |                   | 5,12 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-411    |                   | 6,23 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-216    |                   | 4,08 €   | RAR inférieur au seuil de poursuite |

|       |         |                                     |
|-------|---------|-------------------------------------|
| T-135 | 9,75 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-887 | 5,78 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-704 | 11,52 € | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-614 | 2,00 €  | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| T-704 | 17,82 € | RAR inférieur au seuil de poursuite |

| Exercice | N° de titres émis | Montants                            | Motifs d'admission en non-valeur            |
|----------|-------------------|-------------------------------------|---|
| 2023     | T-411             | 3,00 €                              | RAR inférieur au seuil de poursuite         |
|          | T-376             | 4,73 €                              | Poursuite sans effet                        |
|          | T-526             | 5,38 €                              | Poursuite sans effet                        |
|          | T-293             | 7,96 €                              | Poursuite sans effet                        |
|          | T-411             | 16,13 €                             | Poursuite sans effet                        |
|          | T-704             | 85,64 €                             | Poursuite sans effet                        |
|          | T-887             | 87,21 €                             | Poursuite sans effet                        |
|          | T-849             | 102,76 €                            | Poursuite sans effet                        |
|          | T-614             | 109,02 €                            | Poursuite sans effet                        |
|          | T-365             | 5,00 €                              | RAR inférieur au seuil de poursuite         |
|          | T-876             | 10,00 €                             | Poursuite sans effet                        |
|          | T-135             | 2,00 €                              | Décédé et demande de renseignement négative |
|          | T-293             | 14,64 €                             | Poursuite sans effet                        |
|          | T-849             | 0,66 €                              | RAR inférieur au seuil de poursuite         |
|          | T-849             | 7,50 €                              | RAR inférieur au seuil de poursuite         |
|          | T-614             | 14,63 €                             | Poursuite sans effet                        |
|          | T-411             | 10,00 €                             | Poursuite sans effet                        |
|          | T-526             | 7,59 €                              | RAR inférieur au seuil de poursuite         |
| T-704    | 0,63 €            | RAR inférieur au seuil de poursuite |   |
|          |                   | <b>1 380,01 €</b>                   |   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ADMET l'intégralité des titres de recettes listés ci-dessus en non-valeur ou en créances éteintes,

-ACCEPTTE la réduction de recettes qui s'élèvent à 3.034,58 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

*« Comme chaque année, à la demande du comptable public, il s'agit de délibérer sur l'annulation des créances de particuliers n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, soit suite à décision du tribunal (créances éteintes) pour 1.654,57€ ou suite à l'échec des procédures de recouvrement (admission en non-valeur) pour 1.380,01€.*

*Soit un total de 3.034,58 € de réduction de recettes. »*

#### Intervention e Monsieur le Maire :

*Je note le montant plutôt modeste de ces admissions en non-valeur, cela prouve que le service financier et le comptable public font un énorme travail de prévention et ils évitent ces accumulations de dettes qui peuvent vite devenir problématiques.*

*Les montants sont raisonnables et c'est malheureusement impossible de ne pas en avoir avec notre volume de prestations, notamment la restauration scolaire et périscolaire.*

#### RESSOURCES HUMAINES

#### **4. PERSONNEL MUNICIPAL / POLICE MUNICIPALE - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Délibération n° 061-10-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 08 octobre 2024,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité et établissement public, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du comité social territorial (CST).

Pour rappel, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, *qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité (le cas échéant). Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention (Mme HAZHAZ Dénia) :

**-DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

**D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale ;
- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;
- Gardes champêtres.

#### **ARTICLE 2 : PART FIXE**

**D'INSTAURER** la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 33%
- Chefs de service de police municipale : 32% ;

- Agents de police municipale : 30% ;
- Gardes champêtres : 30%.

**ARTICLE 3 : PART VARIABLE**

**D'INSTAURER** la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 9.500 € ;
- Chefs de service de police municipale : 7.000 €;
- Agents de police municipale : 5.000 € ;
- Gardes champêtres : 5.000 €.

**DE FIXER** les critères d'évaluation de la manière suivante : valeur professionnelle retenue dans le cadre des entretiens professionnels.

**ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est, quant à elle, versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini à l'article 3 de cette délibération. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE**

*Il est conseillé de déterminer précisément l'attribution des parts en cas d'absence en fixant les clauses de maintien, de diminution ou de suppression.*

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La période de préparation au reclassement - PPR.

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de maladie ordinaire (CMO), Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) non liés au service pour les fonctionnaires : le régime indemnitaire sera suspendu par 1/30<sup>ème</sup> au-delà du 7<sup>ème</sup> jour d'absence ;
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- Le congé parental ;
- Le CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

#### **ARTICLE 6 : CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE**

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, *au-delà des 50% mentionnés à l'article 4*. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

-**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

-**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;

-**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;

-**DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

-**DE DONNER** à Monsieur le maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Enfin, le Législateur instaure un régime indemnitaire pour la filière « police municipale ».*

*Ce régime indemnitaire s'applique de la même manière que le RIFSEEP :*

- 1 part fixe versée mensuellement
- 1 part variable versée une fois par an en fonction de la manière de servir de l'agent.

*Il est donc proposé de délibérer afin de pouvoir l'appliquer au 01/01/2025 sur la base des éléments suivants :*

- Taux maximum en ce qui concerne l'indemnité mensuelle
- Fixation d'un plafond élevé en ce qui concerne la part variable afin de pouvoir avoir une marge de manœuvre réelle pour motiver nos agents et afficher une attractivité indispensable dans un contexte concurrentiel.

*L'indemnité mensuelle représente une hausse de salaire d'environ 140 € pour les agents de police municipale.*

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Ma déclaration concernera une disposition commune que vous nous proposez d'adopter dans les deux délibérations à venir, je ne m'exprimerai donc qu'une seule fois pour ne pas me répéter et ne pas trop allonger nos débats.*

*Permettez-moi tout d'abord de renouveler mon attachement à la fonction publique en général (d'État, hospitalière et bien évidemment territoriale) et au service public assuré quotidiennement par les agents, quels que soient leurs métiers, leurs catégories d'emploi ou leur domaine d'intervention, en direction de nos concitoyens. « Le service public, c'est le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas » disait en son temps Jean JAURES. Je pense que nous serons toutes et tous d'accord avec cette citation et son sens puissant.*

*Je veux donc, en préalable, saluer l'engagement, le professionnalisme des fonctionnaires municipaux de Chevigny-Saint-Sauveur et les remercier du travail réalisé pour les habitants, pour le service public local.*

*Je veux également redire mon total soutien à l'action des forces de sécurité et de protection des populations : les sapeurs-pompiers du SDIS (merci d'avoir rappelé l'importance de leurs missions et de leur rôle), les forces de l'ordre (Police et Gendarmerie nationales) et les policiers municipaux qui ont pris une place majeure dans le continuum de sécurité intérieure, au plus près de nos concitoyens, en proximité, chargés, entre autres choses, de la tranquillité publique.*

*Ces femmes et ces hommes qui nous protègent, combattent la délinquance, le crime ou le terrorisme parfois - souvent - au péril de leur vie, méritent notre plus grand respect et notre reconnaissance*

*Mais je reviens sur les présentes délibérations. Vous nous proposez de nous mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) pour les policiers municipaux et l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour les autres personnels municipaux.*

*À ce titre, vous reprenez globalement les délibérations types proposées par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Côte d'Or en sachant que la municipalité dispose de marges de manœuvre pour adapter le cadre général aux spécificités locales, en conformité avec ses orientations politiques en matière de gestion des ressources humaines.*

*Dans les deux délibérations, vous proposez de suspendre la part fixe des indemnités spéciales ou de fonctions pour les agents placés en congés longue maladie (CLM), longue durée (CLD) ou grave maladie (CGM). Ils peuvent néanmoins garder le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées sur demande.*

*Je trouve cette disposition particulièrement injuste et je vous demande tout simplement de la retirer.*

*Je comprends que vous souhaitiez limiter l'absentéisme dit « de complaisance » ; d'ailleurs je ne nie pas que cela puisse exister mais cela reste un phénomène à la marge.*

*Par conséquent, pénaliser financièrement des femmes et des hommes confrontés à de graves, voire très graves, problèmes de santé, qui n'en n'ont pas fait le choix sauf à considérer par principe qu'ils ou elles sont des fraudeurs ou des resquilleurs, ne me semble pas très « humain ». Or je sais que vous l'êtes, monsieur le Maire ainsi que vous tous chers collègues.*

*Par avance, je vous en remercie. »*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Quand nous avons établi le RIFSEEP, il y avait déjà cette disposition-là.*

*Pour la deuxième délibération, je ne vais pas lancer tout de suite mon argumentation, il y avait juste une catégorie qui avait été oubliée, nous la rajoutons aujourd'hui et nous harmonisons vis-à-vis de l'ISFE.*

*Il était inconcevable que des différences de statut entre le RIFSEEP et l'ISFE soient encore présentes.*

*Les conditions et cas de figure que vous énoncez du RIFSEEP, vous les connaissez et vous l'aviez voté à l'époque.*

*La délibération n°4 est là pour que notre service Police Municipale puisse toucher dans les mêmes conditions cette indemnité, au même droit que les autres agents municipaux.*

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*Est-ce que malgré tout, serait-il possible de supprimer cette phrase ?*

*Si, j'ai bien compris, ils doivent faire la demande mais dans une situation critique, ces agents n'auront peut-être pas la pensée de remplir cette demande pour éviter de perdre cette indemnité ?*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Je ne rentrerai pas dans ce genre de modification en cours de séance, ces dispositions ont été observées en commission et en CST. Aujourd'hui, nous avons un équilibre et nous n'avons pas cette demande. Je passe donc au vote et n'incorporerait pas votre demande d'amendement.*

**5. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification de la délibération n° 134-12-2016 du 13/12/2016 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP)**

Délibération n° 062-10-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 27 juin 2017 modifiant le point 8 de la délibération n° 134-12-2016 du 13 décembre 2016,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 08 octobre 2024,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE telles que rédigées dans la délibération du 13 décembre 2016 n'étant pas assez précises, il convient d'apporter les compléments suivants.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE**

*Il est conseillé de déterminer précisément l'attribution des parts en cas d'absence en fixant les clauses de maintien, de diminution ou de suppression.*

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La période de préparation au reclassement – PPR.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de maladie ordinaire (CMO), Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) non liés au service pour les fonctionnaires : le régime indemnitaire sera suspendu par 1/30<sup>ème</sup> au-delà du 7<sup>ème</sup> jour d'absence ;
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;

- Le congé parental ;
- Le CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service) ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia – M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence – M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) :

**-APPROUVE** la modification de l'article 5 telle que présentée ci-dessus ;

**-DIT** que les autres dispositions restent inchangées ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*La présente délibération a pour **unique objet** de modifier l'article 5 relatif aux modalités de maintien et de suppression de l'IFSE (part fixe du RIFSEEP versée mensuellement).*

*L'unique modification concerne les agents placés en CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service).*

*Ces agents verront désormais leur régime indemnitaire suspendu pendant la durée de leur absence.*

**Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité**

*Pour mémoire : les agents sont placés en CITIS lorsqu'ils contractent une maladie professionnelle dans l'exercice de leur fonction.*

*Les agents concernés par cette suppression sont au nombre de 3 et le régime indemnitaire varie entre 70 et 110 €.*

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD : (texte transmis)

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Lors de la commission du pôle ressources, nous avons longuement échangé sur cette délibération tant sur la forme que sur le fond.*

*Le problème de fond pour statuer sur cette délibération est qu'elle est corrélée à la situation de plusieurs agents qui pourraient être atteints immédiatement par cette modification.*

*Nous avons des craintes que cela représente plutôt des sanctions envers ces agents.*

*En commission, j'ai alors proposé d'ajourner cette délibération le temps que les ressources humaines puissent approfondir le cas de ces agents et qu'elle nous soit resoumise plus tard cette délibération pour vraiment la détacher des situations actuelles.*

*Le groupe « Ensemble pour Chevigny » s'abstiendra pour cette délibération. »*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Ici, nous délibérons sur des situations générales et non sur des cas particuliers.*

*Les cas évoqués en commission en toute transparence ont été examinés et il n'y a aucune sanction.*

*La qualité de vie au travail et le bien être des agents me tiennent à cœur et est une de mes priorités. Il s'agit d'une forte volonté de ma part qui est très différente de mes prédécesseurs. Je suis fier d'être dans une collectivité où il fait bon de travailler, où nous avons rétabli l'équité des situations au travail et dans le traitement humain.*

*Nous avons un Service Ressources Humaines qui fait un travail formidable dans l'écoute et la prise en compte de chacun. Tout le monde était d'accord de régler cette anomalie.*

**6. PERSONNEL MUNICIPAL – Protection sociale complémentaire / risque prévoyance : choix du prestataire**

Délibération n° 063-10-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 8 octobre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 voix contre (Mme HAZHAZ Dénia) :

**-DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS, pour les risques prévoyance ;

**-DIT** que les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

-**DÉCIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de : 7 €.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence et leur **DONNE** tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*La commune a adhéré au groupement de commande porté par le CDG 21 pour le contrat de prévoyance.*

*Le CDG 21 a retenu le cabinet Relyens, qui est également l'assureur statutaire de la Mairie.*

*Le taux de cotisation est de 2% du salaire brut pour un niveau de prestation de 90% du revenu net.*

*La délibération a donc pour objet :*

- *La confirmation de la volonté de la commune de retenir le cabinet Relyens*
- *De fixer la participation employeur : il est proposé la somme de 7€ qui correspond au seuil minimum fixé par la loi.*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Depuis 2011, les collectivités locales ont la possibilité, et désormais l'obligation, de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette mesure vise à améliorer leur protection et celle de leurs familles contre les risques d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès, ce qui est une très bonne chose !*

*A ce titre je formulerai une proposition.*

*Ma proposition : vous faites le choix - et cela vous revient en propre - de fixer le montant forfaitaire par agent au minimum prévu par la loi, à savoir 7 euros par mois.*

*D'autres collectivités, peut-être plus soucieuses du pouvoir d'achat, de la protection sociale de leurs fonctionnaires territoriaux que la nôtre, peut-être plus « progressistes » aussi, ont opté pour une participation mensuelle plus élevée (10 euros à Dijon et Dijon Métropole par exemple) ou de moduler cette participation en fonction de la catégorie d'emploi (A, B ou C) au nom de l'équité. En effet, le « poids » de la participation de la collectivité n'a pas le même effet quand on gagne un petit salaire ou un salaire beaucoup plus confortable.*

*Je propose donc de réviser cette disposition dans un sens plus favorable à nos agents, au nom d'une plus grande et meilleure justice sociale au sein de nos services municipaux. Nos finances et la part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement le permettent.*

*Dans le cas contraire, je voterai contre cette délibération.*

*Je vous remercie. »*

Intervention de Monsieur le Maire :

*J'aimerais être en mesure de vous suivre, même offrir d'avantages aux agents.*

*C'est une première et nous allons avancer progressivement, cela a été approuvé en CST et les agents nous savent grés du geste que nous effectuons.*

*Nous pouvons toujours faire plus mais, pour le moment, nous sommes soucieux de ne pas déraiper et de faire ces premiers pas le plus solidement possible.*

*Par mesure de prudence budgétaire, je préfère ne pas donner suite à votre proposition.*

## 7. PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Délibération n° 064-10-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

### **Création d'un emploi permanent :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégories C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La nature des fonctions, à savoir l'encadrement du service infrastructures justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 481.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

| SERVICE             | GRADE             | CATÉGORIE | ÉCHELON | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | DURÉE |
|---------------------|-------------------|-----------|---------|------------------|--------------|-------|
| SERVICES TECHNIQUES | Agent de maitrise | C         | 13      | 35h              | 01/11/2024   | 3 ans |

Vu la présentation de ces dossiers à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-MODIFIE** le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, l'emploi suivant :

◦ 1 emploi d'agent de maitrise à temps complet,

**-DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**-DIT** qu'il est créé 1 emploi d'agent de maitrise, pour occuper la mission d'encadrement du service infrastructures, de catégorie C, filière technique, échelon 13, rémunéré par référence à l'indice majoré 481 à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans,

**-INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget,

**-DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Il s'agit de créer le poste d'agent de maîtrise pour le remplaçant du chef du service manifestation. Ce remplacement a été effectué par anticipation du départ en retraite. Il s'agit d'un contrat de 3 ans.*

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

**8. Agence Régionale de Santé (ARS) – Rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine**

Délibération n° 065-10-2024 – Présentée par Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

Conformément aux articles D. 1321-103 à 105 du Code de la santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté a adressé à Monsieur le Maire par courrier en date du 14 juin 2024 le rapport annuel concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2023 pour le réseau Est Dijonnais de Dijon Métropole.

Cette synthèse doit être présentée devant le Conseil municipal, conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est également adressé à Dijon Métropole et à la Sogedo.

Le Conseil municipal **PREND CONNAISSANCE** de cette synthèse.

Intervention liminaire de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT : (texte transmis)

*« Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-lès-Athée. En 2023, l'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité pour tous les paramètres mesurés sauf pour le métabolite R471811 du chlorothalonil qui a été intégré au contrôle sanitaire en juillet 2023.*

*En effet, ce métabolite, considéré alors comme pertinent, a été détecté dans l'eau distribuée à des concentrations supérieures à la limite de qualité, mais qui restent inférieures à la valeur sanitaire en vigueur pour limiter les usages de l'eau.*

*Dans son avis du 29/04/2024 publié le 22/05/2024, l'ANSES a proposé de classer le métabolite R471811 du chlorothalonil comme non pertinent pour l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Depuis le 29/04/2024, ce métabolite relève donc de la valeur indicative à 0,9 microg/L pour les métabolites non pertinents pour les EDCH.*

*Concernant la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), un plan d'actions curatives et préventives a été établi par l'exploitant visant à limiter la présence de ces molécules dans l'eau distribuée : purges préventives, remplacement de canalisations, modélisation qualité en cours d'élaboration afin d'ajuster la chloration. »*

Intervention de Monsieur le Maire :

*Le rapport a été communiqué. Je rappelle que l'eau est l'élément le plus contrôlé, nous avons d'excellents prestataires sur Dijon Metropole, nous pouvons boire de l'eau du robinet en toute confiance.*

AFFAIRES FONCIÈRES

**9. Locaux commerciaux sis 40 b avenue de la République - Approbation du protocole de résiliation anticipée du bail commercial TATOUEUR et autorisation donnée au Maire pour le signer**

Délibération n° 066-10-2024 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code civil,  
Vu le Code de commerce,

Vu la délibération municipale n° 013-05-2020 du 26 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire pour la durée de la mandature, notamment pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu la demande officielle de Monsieur Romain LOISEAU, gérant du commerce « Skull Steevens Tattoo Shop », en date du 22 août 2024, réceptionnée et enregistrée en mairie le 26 août 2024, sollicitant la résiliation anticipée de son contrat de bail commercial d'un commun accord,

Vu le projet de protocole de résiliation anticipée du contrat de bail commercial,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Monsieur Romain LOISEAU, gérant de l'enseigne commerciale « Skull Steevens Tattoo Shop », est locataire de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur pour les locaux commerciaux situés au 40 b avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur, en vertu d'un contrat de bail commercial signé le 27 février 2024 pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour se terminer le 28 février 2033.

Par une lettre recommandée datée du 22 août 2024, Monsieur LOISEAU a informé Monsieur le Maire de la cessation officielle de son activité commerciale de tatoueur, en sollicitant la résiliation anticipée du contrat de bail commercial d'un commun accord. Il a également informé la mairie qu'il suit un stage de reconversion professionnelle.

Compte tenu de la situation de Monsieur Romain LOISEAU et des motifs exposés à l'appui de sa demande, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole amiable de résiliation anticipée du contrat de bail commercial signé le 27 février 2024, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 voix contre (M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence – M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) :

**-ACCEPTE** pour les locaux commerciaux sis 40 b avenue de la République, la résiliation anticipée du contrat de bail commercial d'un commun accord entre la Ville, en sa qualité de Bailleur, et Monsieur Romain LOISEAU, en sa qualité de Preneur, compte tenu de la cessation officielle de son activité commerciale de tatoueur, à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

**-APPROUVE** les termes du protocole de résiliation anticipée amiable ci-annexé ;

**-DIT** que cette rupture anticipée ne fera l'objet du versement d'aucune indemnité de part ni d'autre, le Bailleur (Ville) renonçant à l'exécution de tout préavis, notamment le préavis de 3 mois en cas de cessation d'activité suite à un stage de conversion professionnelle et le Preneur, qui est à l'origine de la résiliation anticipée, à toute éventuelle indemnité d'éviction ou autre ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole, ainsi qu'à y apporter toutes les modifications de forme qui seraient rendues nécessaires pour la bonne finalisation de cette résiliation amiable ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

*Monsieur Romain LOISEAU, gérant du commerce « skull steevens tattoo shop » situé au 42 avenue de la République, a informé la mairie de son souhait de mettre fin à son bail commercial suite à la cessation de son activité professionnelle qui intervient dans un contexte complexe pour lui, il se destine à d'autres projets.*

*Cette résiliation de bail anticipé entre les parties s'effectuera sans qu'intervienne aucunes indemnités.*

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT : (texte transmis)

« Après étude de ce protocole, nous sommes surpris par le court délai entre le bail de location des murs commerciaux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 entre la société SKULL STEVENS TATTOO SHOP locataire de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et sa dénonciation par lettre recommandée le 22 Août 2024, soit à près de 5 mois du début d'activité.

Certes le marché fut peut-être difficile, mais les motifs invoqués se basant sur « une baisse significative de clientèle » ce qui est plutôt étonnant pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est non fondé historiquement, mais aussi sur « l'installation d'un complexe de tatouage dans la même ville », projet concrétisé en juillet 2024, probablement connu lors de l'installation car relevant d'une association de tatoueurs dont un était présent sur Quetigny et l'autre sur Genlis, dénotent d'erreurs fondamentales dans un projet d'entreprise.

Pourtant, le profil du gérant, visible sur les réseaux sociaux, montre un parcours professionnel illustrant de l'expérience sur plusieurs années et de la raison.

Enfin la motivation est aussi finalement de participer à sa reconversion professionnelle, en renonçant au préavis de 3 mois et aux éventuelles indemnités normalement dues.

Normalement un bailleur, se doit de s'assurer de la solvabilité de son locataire pour couvrir ses risques d'impayés et non de réparer et de subventionner un projet d'entreprise mal bouclé, qui plus est indirectement le parcours professionnel de reconversion.

Par ailleurs la forme juridique présente ce protocole entre la ville de Chevigny Saint Sauveur et le Gérant, et non avec la personne morale SKULL STEEVENS SHOP » signataire du bail.

Pour ses raisons, le Groupe Ensemble pour Chevigny votera contre cette délibération. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je peux partager un certain nombre d'interrogations sur les motivations. Si nous acceptons cette cessation de bail, c'est pour limiter le risque de contentieux et ne pas bloquer le bien. Je pense plus judicieux d'avoir une rentrée d'argent pour le bien de la collectivité que de se lancer dans une procédure contentieuse.

**10. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZB numéro 106 « En Groselois » appartenant en indivision à Madame Marie-Odile GUENIFFEY et ses enfants - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

Délibération n° 067-10-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle de terre agricole cadastrée section ZB n° 106,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Madame Marie-Odile GUENIFFEY et ses enfants sont propriétaires en indivision de la parcelle de terre cadastrée section ZB numéro 106, d'une superficie de 1.938,00 m<sup>2</sup>, sise « En Groselois » au nord de la route métropolitaine 107.

Cette parcelle est classée en zone agricole de proximité « Ap » par le PLUi-HD.

Des discussions, engagées entre la mairie et Madame GUENIFFEY, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une acquisition de cette parcelle au prix net vendeur de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat net de 11.628,00 € hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de la poursuite de la constitution de réserves foncières dans ce secteur géographique de la commune, Monsieur le Maire propose que la Ville acquière cette parcelle de terre agricole.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ce bien immobilier étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** d'autoriser l'acquisition amiable, aux indivisaires Madame Marie-Odile GUENIFFEY et ses enfants, de la parcelle de terre agricole cadastrée section ZB n° 106, d'une superficie de 1.938,00 m<sup>2</sup>, sise « En Groselois » sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

**-ACCEPTE** que cette acquisition amiable soit réalisée au prix net vendeur de 6€ le m<sup>2</sup> soit un prix d'achat pour la commune de 11.628,00 € (onze mille six-cents-vingt-huit euros), hors frais de mutation ;

**-DIT** que ce bien immobilier sera intégré dans le domaine privé de la commune ;

**-ACCEPTE** que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Maud CLÉON, notaire associé membre de l'Office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis à DIJON (21000), 1 place de l'Europe-Simone-Veil avec bureau permanent 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), ou par tout autre notaire que les vendeurs et l'acheteur se réservent le droit de se substituer, avec la participation du notaire des vendeurs le cas échéant ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

**-DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

**-DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

**-DIT** que l'exploitation de cette parcelle agricole se poursuivra avec l'exploitant actuel (ou toute autre personne morale que l'exploitant se réserve le droit de se substituer) avec la mise en place d'un bail rural à ferme ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Cette parcelle est située en entrée de ville, vers l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est une terre agricole que nous proposons à l'acquisition pour 6 € du mètre carré.*

**11. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZB numéro 175 « En Groselois » appartenant en indivision à Madame Lucette PRIEUR et ses enfants - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

Délibération n° 068-10-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle de terre agricole cadastrée section ZB n° 175,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Madame Lucette PRIEUR et ses enfants, Monsieur Jean-Luc PRIEUR et Madame Sylvie PRIEUR, sont propriétaires de la parcelle de terre cadastrée section ZB numéro 175, d'une superficie de 4.654,00 m<sup>2</sup>, sise « En Groselois » au nord de la route métropolitaine 107.

Cette parcelle est classée en zone agricole de proximité « Ap » par le PLUi-HD.

Des discussions, engagées entre la mairie et la famille PRIEUR, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une acquisition de cette parcelle au prix net vendeur de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat net de 27.924,00 € hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de la poursuite de la constitution de réserves foncières dans ce secteur géographique de la commune, Monsieur le Maire propose que la Ville acquière cette parcelle de terre agricole.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ce bien immobilier étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine. En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** d'autoriser l'acquisition amiable à Madame Lucette PRIEUR, Monsieur Jean-Luc PRIEUR et Madame Sylvie PRIEUR, de la parcelle de terre agricole cadastrée section ZB n° 175, d'une superficie de 4.654,00 m<sup>2</sup>, sise « En Groselois » sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

**-ACCEPTTE** que cette acquisition amiable soit réalisée au prix net vendeur de 6€ le m<sup>2</sup> soit un prix d'achat pour la commune de 27.924,00 € (vingt-sept mille neuf-cents-vingt-quatre euros), hors frais de mutation ;

**-DIT** que ce bien immobilier sera intégré dans le domaine privé de la commune ;

**-ACCEPTTE** que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Maud CLÉON, notaire associé membre de l'Office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis à DIJON (21000), 1 place de l'Europe-Simone-Veil avec bureau permanent 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), ou par tout

autre notaire que les vendeurs et l'acheteur se réservent le droit de se substituer, qui assistera les vendeurs et l'acheteur (Ville de Chevigny-Saint-Sauveur) ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-**DIT** que l'exploitation de cette parcelle agricole se poursuivra avec l'exploitant actuel (ou toute autre personne morale que l'exploitant se réserve le droit de se substituer) avec la mise en place d'un bail rural à ferme ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Idem à la précédente, cette parcelle est située en entrée de ville, vers l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est une terre agricole que nous proposons à l'acquisition pour 6 € du mètre carré.*

**12. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section AK numéros 17 et 22 « Sur la Goulotte » appartenant en indivision aux héritiers de feu Madame Andrée LIMONIER - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

Délibération n° 069-10-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code civil,  
Vu le plan cadastral des parcelles cadastrées section AK n° 17 et 22,

Vu la proposition de vente à l'amiable des héritiers LIMONIER à 3€ le m<sup>2</sup> soit 7.437,00 € arrondi à 7.440,00 € hors frais de mutation,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire en partie d'un vaste terrain en nature de terre sis « Sur la Goulotte », bordant la rue de Seurre, qui se compose de plusieurs parcelles foncières appartenant à divers propriétaires.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle de proximité « Npe » par le PLUi-HD.

Celles appartenant déjà à la Ville sont les parcelles cadastrées section AK numéros 298, 260, 13, 15, 19, 20.

Des démarches ont été engagées pour acquérir à l'amiable les parcelles qui n'appartiennent pas à la Ville, cadastrées section AK numéros 14, 16, 17, 18, 21, 22.

La parcelle AK 21 ayant été identifiée comme un bien étant en déshérence, pour lequel il a été constaté une situation de vacance et les contributions fiscales non acquittées depuis plus de trois ans, une procédure « bien sans maître » a été enclenchée cette année pour l'incorporer dans le domaine communal.

Les héritiers de feu Madame Andrée LIMONIER sont propriétaires en indivision des deux parcelles de terre cadastrées section AK numéros 17 (967 m<sup>2</sup>) et 22 (1.512 m<sup>2</sup>), d'une superficie globale de 2.479,00 m<sup>2</sup>, sises « Sur la Goulotte » en bordure de la rue de Seurre.

Des discussions, engagées entre la mairie, le notaire de la succession de feu Madame Andrée LIMONIER et les héritiers, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une acquisition de ces deux parcelles au prix net vendeur de 3 € le m<sup>2</sup> proposé par les héritiers, soit un prix d'achat net de 7.437,00 € arrondi à 7.440,00 €, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de l'objectif poursuivi de maîtrise foncière de l'intégralité du vaste terrain bordant la rue de Seurre en direction du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose que la Ville acquière ces deux parcelles.

La parcelle AK 17 est restée en nature de terre, tandis que la parcelle AK 22 a été en grande partie aménagée en chemin d'accès à la parcelle communale cadastrée section AI numéro 001 et pour accueillir l'extrémité de l'emprise du Centre Technique Municipal.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ces biens immobiliers étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

*Monsieur Thierry DURANDIN ne prend part ni au débat ni au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** d'autoriser l'acquisition amiable, aux héritiers indivisaires de feu Madame Andrée LIMONIER, des parcelles de terre cadastrées section AK numéros 17 et 22, d'une superficie globale de 2.479,00 m<sup>2</sup>, sises « Sur la Goulotte » sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

**-ACCEPTE** que cette acquisition amiable soit réalisée au prix net vendeur de 3€ le m<sup>2</sup> soit un prix d'achat pour la commune arrondi à 7.440,00 € (sept mille quatre-cents-quarante euros), hors frais de mutation ;

**-DIT** que ce bien immobilier sera intégré dans le domaine privé de la commune ;

**-ACCEPTE** que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer, avec la participation de Maître Caroline LAMBERT, notaire des vendeurs, titulaire de l'Office notarial LAMBERT sis à GRAY (70100), 1 avenue du Port ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

**-DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-DIT que l'exploitation de la parcelle de terre cadastrée section AK numéro 17 se poursuivra avec l'exploitant actuel (ou toute autre personne morale que l'exploitant se réserve le droit de se substituer) avec la mise en place d'un bail rural à ferme ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Ces parcelles se trouvent vers les Services Techniques et la plaine de la Saussaie. Ces deux parcelles font 967 mètres carrés pour la première et la deuxième 1512 mètres carrés, que nous proposons à l'acquisition pour 3€ du mètre carré.*

**13. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 236 « Es Genèvres » au profit de la SCI RJ EXPLOITATION représentée par Monsieur Romain PASCAL - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

Délibération n° 070-10-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 236,

Vu l'acte administratif d'échange de parcelles signé le 10 avril 2017 entre la Société APRR et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, qui concerne notamment les parcelles cadastrées ZE 231, 234, 235, 236 attribuées à la Commune par APRR, publié et enregistré le 11 avril 2017 au SPFE de Dijon I sous les références 2017 D N° 6241 / Volume : 2017 I N° 3626 ;

Vu l'Avis du Domaine du 27 septembre 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée ZE 236, d'une contenance de 124 m<sup>2</sup>, hors taxes et hors frais de mutation,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Monsieur Romain PASCAL, président de la société dénommée « ADPR » spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, sise 7 boulevard de l'Europe à Chevigny-Saint-Sauveur, et gérant de la SCI RJ EXPLOITATION spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, a sollicité la mairie pour avoir la possibilité d'acquérir à l'amiable la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 236, d'une contenance de 124 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle communale est classée en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD.

Cette demande d'achat est justifiée par la nécessité de rattacher cette petite emprise foncière à la parcelle voisine cadastrée section ZE numéro 242, d'une contenance de 1917,00 m<sup>2</sup>, sise 11 boulevard de l'Europe, acquise à la SCI ARTHEGRAU (Data Center), pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une aire de stationnement et de recharge de véhicules électriques, par la société THÉVENIN & DUCROT/GROUPE AVIA (future locataire du terrain).

Rattachée à la parcelle ZE 242, la parcelle ZE 236 augmente les droits à construire de ce terrain à bâtir et permet de respecter le coefficient d'espaces verts imposé par le PLUi-HD pour ce projet.

Informés de ce projet, les services métropolitains ont indiqué à la mairie qu'au regard de celui-ci, Dijon métropole ne sollicitera pas l'usage de la parcelle ZE 236 et que celle-ci pourra donc être cédée au propriétaire voisin.

Des discussions, engagées entre la mairie et Monsieur Romain PASCAL, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une cession de la parcelle communale ZE 236, au prix net vendeur de 72 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 8.928,00 € hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** d'autoriser la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « RJ EXPLOITATION », immatriculée sous le SIREN 887858348, ayant son siège social au 29 allée Les Hauts du Bois de Grancey à MESSIGNY-ET-VENTOUX (21380), représentée par ses gérants Monsieur Romain PASCAL et son associé Monsieur Jérémie PAUTET, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 236, d'une contenance de 124 m<sup>2</sup>, sise « Es Genèvres » boulevard de l'Europe sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

**-ACCEPTTE** que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 72 € le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur pour la commune de 8.928,00 € (huit mille neuf cents vingt-huit euros), hors frais de mutation ;

**-ACCEPTTE** que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Sylvain CONVERS, notaire associé au sein de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÈRE sis à DIJON (21000), 7 boulevard de Broches, avec la participation de Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, pour assister la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

**-DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

**-DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Nous allons céder une parcelle de terrain qui fait 124 mètres carrés qui se situe vers le bassin de rétention pas très loin de la gendarmerie. Cette parcelle servira à la construction d'une aire de recharge pour des véhicules électriques. Nous proposons cette parcelle pour 72 € le mètre carré.*

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### **14. Adhésion à la charte d'engagement « de l'eau, pour tous, durablement et préservée » instaurée par le Département de la Côte-d'Or dans le cadre de la stratégie départementale de l'eau**

#### Délibération n° 071-10-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 013-05-2020 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire dans certains domaines de l'administration communale, notamment pour « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; » pour « Toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable dont l'inscription budgétaire a été validée par le conseil municipal. » ;

Vu la Décision du Maire n° Finances/2024-07-18 du 31 juillet 2024 approuvant le projet d'installation d'une cuve de récupération de l'eau des bassins de la piscine municipale et sollicitant une subvention auprès du Département de la Côte-d'Or ;

Vu la charte d'engagement dénommée « *de l'eau, pour tous, durablement et préservée* » instaurée par le Département de la Côte-d'Or ;

Considérant que la signature de cette charte d'engagement par la commune est une étape préalable obligatoire à l'octroi de la subvention départementale sollicitée ;

*Monsieur le Maire Guillaume RUET ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 4 voix contre (M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence – M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) et 1 abstention (Mme HAZHAZ Dénia) :

**-APPROUVE** l'adhésion de la commune à la charte d'engagement « *de l'eau, pour tous, durablement et préservée* » instaurée par le Département de la Côte-d'Or, ci-annexée ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte d'engagement ainsi que tout document ou pièce relatifs à ce dossier ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

*Nous avons un projet d'aménagement d'une cuve afin de récupérer les eaux de vidange de la piscine municipale.*

*La cuve sera d'une taille de 563 mètres cubes. Cette capacité nous permettra d'assurer notre autonomie pour la gestion de l'arrosage estival des arbres et plantations en cas de sécheresse et d'arrêtés de restriction d'arrosage venant de la préfecture.*

*Le chlore s'évacuant en quelques heures, l'eau sera utilisable en toute sécurité comme l'exploite déjà la ville de Genlis et nous ne puiserons pas dans l'eau potable.*

*Nous avons sollicité le Conseil Départemental pour nous octroyer une subvention à hauteur de 30% environ 14 000€, l'investissement total est de 47 000 €. Pour obtenir cette subvention, le Conseil Départemental impose l'adhésion à la charte d'engagement de l'eau pour tous.*

*N'étant pas compétents pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau, nous devons en Conseil municipal l'adopter. La charte comporte peu d'engagements pour nous.*

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*La question de la préservation de l'eau est des enjeux majeurs de notre époque, que ce soit en France ou partout ailleurs dans le monde. Il est heureux et rassurant que les collectivités territoriales se saisissent de cette question, pour autant elles doivent le faire dans la limite de leurs compétences et du périmètre instauré par la loi.*

*Or, force est de constater qu'en la matière, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a quelque peu outrepassé les compétences qui sont les siennes en voulant être maître d'ouvrage d'un plan pluriannuel d'une valeur de plus de 5 millions d'euros dans la mise en œuvre de sa stratégie départementale de l'eau en décembre 2020. Il a été rappelé à l'ordre par le Tribunal Administratif qui a annulé sa démarche et l'autorisation de programme de 5 millions € à la clé en décembre 2021.*

*Cette décision a été confirmée cet été en juin 2024 par la Cour d'Appel de Lyon qui est allée encore plus loin en disant que même au nom de cette "solidarité territoriale", le département n'aurait pas été en droit de le faire sans faire courir le risque de mise sous tutelle des collectivités compétentes.*

*Ces éléments de contexte sont importants pour éclairer l'objet de cette délibération à savoir la signature de cette Charte instaurée par le Conseil Départemental.*

*La loi est suffisamment précise pour qu'une commune puisse solliciter l'aide financière de son département, et que celui-ci y réponde sans avoir à imposer une Charte.*

*Cette Charte ne devrait pas constituer une condition "obligatoire" pour le traitement des demandes et l'attribution de subventions, ce document n'est en réalité rien d'autre qu'un artifice que l'on pourrait qualifier de purement « politicien ».*

*Aussi, même si je ne mets pas en cause le bien-fondé de la demande de subvention à la clé, je vous informe que je m'abstiendrai sur cette délibération.*

*Je vous remercie. »*

**Intervention de Monsieur Xavier RICHARD : (texte transmis)**

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Nous sommes assez étonnés de cette délibération, non pas sur le fond du dossier concernant le projet d'installation d'une cuve de récupération de l'eau des bassins mais plus sur la forme.*

*Vous le savez très bien car vous faites partie de l'exécutif de Dijon métropole mais aussi du Conseil Départemental de la Côte d'Or, mais la compétence eau, assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont des compétences confiées aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par différentes lois de décentralisation, dont la période de transition est terminée depuis janvier 2020 et donc désormais exclusive. Dans notre cas, la compétence eau au sens large est de la compétence de Dijon métropole et non des communes. Ce qui a du sens pour gérer ce projet à une échelle plus grande pour pouvoir notamment soutenir les investissements à réaliser.*

*Alors à quoi bon signer cette charte et pour quoi faire ? Pour quels financements pour la commune ? A quel titre ? Aujourd'hui et vous le savez très bien, pas un euro ne sera versé par le Conseil Départemental de la Côte d'Or à la commune de Chevigny pour l'eau, tout simplement car nous n'en avons pas la compétence.*

*Il ne faudrait pas que Dijon métropole prenne cela comme une hostilité de la part de Chevigny-Saint-Sauveur vis-à-vis de son action et de ses compétences.*

*J'en appelle donc à chacune et chacun des conseillers municipaux car cette délibération pour le moins anodine est finalement importante. On nous demande de voter pour une délibération qui est hors de nos compétences, qui servira juste à des fins de communication et qui peut avoir des conséquences assez lourdes pour l'avenir.*

*Le groupe « Ensemble pour Chevigny » votera contre cette délibération. »*

## **PÔLE VIE AU QUOTIDIEN**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL**

#### **15. CULTURE – Adhésion de la médiathèque municipale Lucien-Brenot au programme de collecte des documents désherbés proposé par la SAS AMMAREAL agréée ESUS**

**Délibération n° 072-10-2024 – Présentée par Madame Nathalie PENAUD**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 11,

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi PACTE »,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert », notamment son article 13,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-4,

Vu la solution de reprise des documents désherbés à destination des bibliothèques, proposée par la SAS AMMAREAL,

Vu la présentation de ce dossier à la commission « PÔLE VIE AU QUOTIDIEN » du 30 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

L'article L.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (création par l'article 13 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « Loi Robert ») dispose que « *Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.* »

La SAS AMMAREAL, société au capital de 33 700 €, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 797 906 906, ayant son siège social au 31, rue Marcelle Henry, 91200 Athis Mons, reconnue « Entreprise à mission agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », est libraire d'occasions sur Internet. Elle reprend les livres des bibliothèques et des associations afin de leur donner une seconde vie.

AMMAREAL a pour président Monsieur Renan AYRAULT et son établissement principal est situé au 4, avenue Arago, 91420 Morangis.

C'est une « entreprise à mission » depuis 2021 qui détient l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). Cet agrément participe à la création et la reconnaissance d'un écosystème favorable au développement des entreprises solidaires. Il est destiné aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), qui se distinguent notamment par leur utilité sociale, telle que définie dans la Loi PACTE de 2019, c'est-à-dire qui contribuent au soutien des personnes fragiles, à la préservation et au développement du lien social, à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale.

AMMAREAL a proposé à la médiathèque municipale Lucien-Brenot une solution de reprise des documents désherbés à destination des bibliothèques, avec des modalités d'inscription incluant un principe de reversement selon l'une des deux options suivantes :

- Soit un reversement à hauteur de 10% du Prix Net H.T. sur chaque article vendu au partenaire donateur ou à une association de notre territoire, et 5% supplémentaires sur chaque article vendu seront reversés à l'une de leurs associations.
- Soit un reversement à hauteur de 7,5 % du Prix Net H.T. de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, uniquement à l'un de leurs partenaires caritatifs :
  - **Mots & Merveilles**, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord.
  - **Bibliothèque Sans Frontières**, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
  - **Lire et Sourire**, lectures à voix haute auprès de personnes âgées en maisons de retraite
  - **Le Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.
  - **Fonds de réserve caritatif**, divisé entre les quatre associations ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la médiathèque municipale Lucien-Brenot à ce programme de collecte et de souscrire à l'option d'inscription n° 2 « reversement uniquement caritatif » au profit du Secours Populaire Français, qui est présent sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 abstentions (M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence – M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) :

**-APPROUVE** la solution de reprise des documents désherbés à destination des bibliothèques proposée par la SAS AMMAREAL agréée ESUS ;

-**AUTORISE** en conséquence l'adhésion de la Ville et de la médiathèque municipale Lucien-Brenot au programme de collecte ci-dessus présenté ;

-**ACCEPTE** les conditions générales d'inscription à ce dispositif ;

-**VALIDE** le choix de souscrire à l'option d'inscription suivante : « reversement uniquement caritatif » au profit du Secours Populaire Français ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'inscription ainsi que ainsi que tout avenant ou toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Nathalie PENAUD : (texte transmis)

*« Ammareal est une entreprise à mission, agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), qui a pour vocation de donner une seconde vie aux livres.*

*L'entreprise est spécialisée dans la reprise de livres auprès des bibliothèques, des associations, et même des particuliers.*

*Chaque mois, Ammareal trie plus de 100 000 livres, contribuant ainsi à l'économie circulaire et à la solidarité sociale. L'entreprise s'engage à reverser une partie des bénéfices issus de la vente de ces livres à des organisations caritatives luttant contre l'illettrisme.*

*De plus, elle s'assure que tous les livres non vendus sont donnés ou recyclés, garantissant ainsi un impact environnemental positif.*

*AMMAREAL propose de reprendre les livres que notre médiathèque souhaite retirer de ses collections, afin de leur donner une seconde vie.*

*Ce processus, appelé "désherbage", est essentiel pour maintenir nos collections à jour et pertinentes.*

*Le programme d'AMMAREAL offre deux options de reversement.*

*Nous proposons de choisir l'option de "reversement uniquement caritatif", où 7,5% du prix net HT de chaque article vendu sera reversé à une organisation.*

*Plus précisément, nous suggérons que ces fonds soient versés au Secours Populaire Français, qui est présent sur notre commune.*

*Cette démarche s'inscrit parfaitement dans notre politique culturelle et sociale. Elle permet de gérer de manière responsable nos ressources, de soutenir une entreprise de l'économie sociale et solidaire, et de contribuer à des causes importantes comme la lutte contre l'illettrisme.*

*Je vous invite donc à approuver cette délibération qui autorisera l'adhésion de notre médiathèque à ce programme, et à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre. »*

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT : (texte transmis)

*« Le « désherbage » des bibliothèques est une préoccupation de nombreuses communes. C'est aussi un sujet qui pose un questionnement sur la conservation du patrimoine culturel créé, entre perte, préservation, et nécessité de laisser la place aux nouvelles œuvres. C'est aussi une pratique qui impacte désormais fortement après des dizaines d'années de production de biens culturels, le marché du livre, des supports audio-visuels, et donc in fine ses acteurs, actuellement plutôt au détriment des petits libraires et en faveur des market place internet, ceci avec de profondes conséquences sociales.*

*Nous sommes surpris de la forme de cette proposition d'adhésion, accentuant le volet solidaire et philanthropique de Ammareal, réel jusqu'à une certaine mesure, mais masquant une réalité plutôt affairiste, ingénieuse et opportune, car profitant des dispositifs d'accompagnement solidaire proposé par l'état, du financement d'activité jusqu'à des dispositifs avantageux en matière de contrat de travail pour ses employés.*

*En gros, le modèle d'entreprise d'Ammareal, inspiré d'ailleurs de modèles anglo-saxons, fonde sa rentabilité en créant une marge importante sur la revente de produits acquis en volumes importants et à des coûts très faibles voir zéro, et sur la pratique de prix cassant ceux des libraires classiques, avec des moyens financiers parfois avantageux, et des salariés sous régimes spéciaux d'insertion et d'aides de l'état. Elle profite pleinement de son statut d'ESUS*

*Notons aussi AMMAREAL dispose d'un capital social d'aujourd'hui de 33700 E, après une réduction de son capital, pour un chiffre d'affaires proche selon certains articles de 4,5 ME en 2022, Estimation difficile car cette société n'est pas transparente dans la publication de ses informations. Ces mêmes sources mesurent ses dons emblématiques de 5 à 15 % de ce chiffre d'affaires*

*Enfin, si on considère les informations juridiques de cette société, on peut observer une décision de son actionnaire, soutenue par son Business Angel, de découpage de son capital en bons de souscription d'actions, acquis par des sociétés leur appartenant, et qui leur permettront de capter les importants profits réalisés ou de revendre leur affaire juteuse, généralement objectif premier d'un business Angel.*

*AMMAREAL est une solution effectivement opportune, retenue aussi par de nombreuses grandes villes à défaut de mieux, mais fondamentalement hypocrite dans son objet de solidarité.*

*IL est bien dommage que notre Commune, avec les valeurs qu'elle porte dans ses actions et sa communication participe à un tel système. Pourtant elle ne manque pas d'imagination dans ses actions de Solidarité.*

*Le groupe d'élus « Ensemble pour Chevigny » votera s'abstiendra sur cette délibération. »*

#### Intervention de Madame Nathalie PENAUD :

*La solution d'AMMAREAL nous permet d'éviter de mettre au pilon un grand nombre d'ouvrages, de déstocker les livres avec une logistique favorable et simple, le choix me semble donc très pertinent.*

*Je suis surprise que toutes ces questions n'ont pas été évoquées en commission municipale Pôle Vie au Quotidien.*

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Qu'une société fasse de l'argent c'est le principe du capitalisme et les contrats d'insertion ne sont pas forcément négatifs, c'est un beau moyen de réinsertion et d'apporter une aide et un travail utile d'intérêt général.*

*Nous investissons beaucoup pour la culture et nous nous renouvelons régulièrement, les collections ont besoin de vivre et d'être actualisées.*

*Actuellement, nous réalisons cette action avec la grande braderie permettant de financer des actions culturelles, cette année c'était en faveur du CCAS.*

*Nous effectuons également des dons pour les écoles.*

*Malgré ces actions, il nous reste encore de nombreux ouvrages.*

*Beaucoup de bibliothèques universitaires et de médiathèques départementales et municipales ont adhéré à ce système.*

#### Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

*Je salue cette très belle initiative et quant au choix du prestataire, nous faisons confiance aux personnes avec qui nous travaillons et pour moi c'est un très beau projet, je vous félicite.*

#### Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

*Je vous rejoins Monsieur le Maire, mon questionnement est vraiment sur la réflexion de la commune participant avec ce type de société qui joue sur la frange, peut-être l'écale de l'aide etc.*

*Je me suis renseigné et il n'y a guère de solution.*

*Je trouve que la participation peut nuire aux petits acteurs comme les libraires, je comprends le besoin de renouvellement, mais la méthode me gêne énormément.*

Intervention de Monsieur le Maire :

*C'est parfois la difficulté de l'action publique, nous pouvons rencontrer des injonctions contradictoires.*

*Je comprends votre souci de défendre les petits commerces, mais, nous ne pouvons continuer à accumuler autant de déchets.*

*Je pense que la solution proposée par Madame PENAUD et les agents de la médiathèque va dans le bon sens.*

## **PÔLE SERVICES TECHNIQUES**

### **16. DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification des termes de la convention de servitude de passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS approuvée par délibération municipale n° 076-12-2023 du 12 décembre 2023**

Délibération n° 073-10-2024 – Présentée par Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération municipale n° 076-12-2023 du 12 décembre 2023 approuvant la signature d'une convention de servitude de passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ;

Vu la Décision du Maire n° Finances/2024-09-21 du 12 septembre 2024 modifiant la Décision du Maire n° Finances/2022-11-27 du 29 novembre 2022 fixant les montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal, afin d'inclure un tarif par kilomètre et par artère libre ;

Vu le projet de convention de servitude modifiée pour passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA et ses annexes ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal réuni le 12 décembre 2023 a autorisé la signature en des termes identiques, avec l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA, d'une convention de servitude pour le passage de réseau sur des dépendances du domaine communal non routier (parcelles communales cadastrées ZA 0056, ZA 0062, ZC 0044, ZC 0047, ZC 0050, ZB 0158, ZB 0211, ZB 0212, ZB 0237, AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur) pour réaliser la liaison fibre optique entre les DATA CENTER (Crédit Mutuel) de Saint-Apollinaire et de Fauverney, se substituant à la convention de servitude signée précédemment avec GTT FRANCE SAS qui avait été autorisée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

Les représentants de l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ont sollicité la possibilité de revoir les termes de cette convention de servitude, afin de modifier l'identité de la personne signataire et leur appliquer pour le calcul de la redevance, un tarif par kilomètre distinct entre les artères occupées et les artères libres, sinon ils seront en grande difficulté pour honorer les redevances annuelles telles que définit aujourd'hui.

Par Décision du Maire n° Finances/2024-09-21 du 12 septembre 2024, les montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal ont été modifiés pour l'année 2024 et les suivantes, afin d'inclure un tarif par kilomètre et par artère libre :

|                                     | ARTERES* LIBRES (en € / km) |        | ARTERES* OCCUPÉES (en € / km) |          | Autres (€ /m2) |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------|-------------------------------|----------|----------------|
|                                     | Souterrain                  | Aérien | Souterrain                    | Aérien   |                |
| Domaine public non routier communal | 46,95                       | 46,95  | 1 421,36                      | 1 421,36 | 923,89         |
| Domaine privé communal              | 46,95                       | 46,95  | 1 421,36                      | 1 421,36 | 923,89         |

*\*On entend par « artère » le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble de pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Les modifications portées à la convention de servitude sont les suivantes :

**-L'identité du signataire EXA :**

Monsieur Ciaran DELANEY, Directeur Général (au lieu de Monsieur Tony HANSEL, Responsable Juridique).

**-Le montant de la redevance annuelle :**

Article 8 Redevance

1-Montant de la redevance.

L'AUTORITE PUBLIQUE percevra une redevance annuelle de MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (1 421.36 EUR) nets par kilomètre et par artère occupée, **et en complément de cette somme une redevance annuelle de QUARANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (46,95 EUR) nets par kilomètre et par artère libre, soit pour 2073 mètres et 2 fourreaux occupés et 8 fourreaux libres soit une redevance totale de 6 671.58 euros nets.**

L'utilisation de chaque artère supplémentaire ou la libération d'une artère occupée par l'occupant devra être notifiée au préalable à l'autorité publique et la redevance recalculée selon les termes de la présente convention.

Au lieu d'une redevance annuelle de 29.465,00 € pour 2073 mètres et 10 fourreaux, comme le prévoyait la convention initiale.

Les autres termes de la convention initiale restant inchangés.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude modifiée avec l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-PREND ACTE** des modifications apportées à la convention de servitude à signer avec l'entité (personne morale) EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS, aux rubriques « identité des parties signataires » et « montant de la redevance » ;

**-APPROUVE** les termes de la convention de servitude modifiée pour passage de réseau à conclure avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA, ci-annexée ;

**-DIT** que la présente convention de servitude se substitue et remplace la précédente version à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**-DIT** que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire des terrains objets de la présente convention sera déchargée de toute responsabilité à l'égard de EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA à ses frais, ainsi que tout avenant ou toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT : (texte transmis)

*« Le conseil municipal qui s'est tenu le 12 Décembre 2023 a autorisé la signature, en des termes identiques avec l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS, d'une convention de servitude pour le passage de réseau sur des dépendances du domaine communal non routier. Ceci ayant pour but de réaliser la liaison fibre optique entre les DATA CENTER de Saint Apollinaire et de Fauverney.*

*Les représentants de l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ont sollicité la possibilité de revoir les termes de cette convention, afin de modifier l'identité de la personne signataire et leur appliquer, pour le calcul de la redevance, un tarif par kilomètre différent entre les artères occupées et celles qui sont libres, sinon ils seront en grande difficulté pour honorer les redevances annuelles telles que définit aujourd'hui.*

*Le tarif proposé est de 1421€36 pour les artères occupées et de 46€95 pour les artères libres.*

*Les modifications portées à la convention de servitude sont d'une part d'inscrire en tant que signataire Monsieur Ciaran DELANEY, Directeur Général, au lieu de Monsieur Tony HANSEL, Responsable Juridique. D'autre part, de définir le montant annuelle de la redevance à 6 671€58 pour deux fourreaux occupés et 8 fourreaux libres, contre 29 465€ comme le prévoyait la convention.*

*Les autres termes de la convention restent inchangés. »*

#### **17. FORET COMMUNALE - Affouages exercices 2024/2025 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes - Report du passage en coupe**

Délibération n° 074-10-2024 – Présentée par Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Vu la présentation faite par l'agent patrimonial de l'ONF des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024/2025 ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour l'exercice concerné, et à définir les modalités pour les affouages 2024/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| UG                    | Programme                            | Proposition                            | Nouvelle proposition                               | Justification                      | Type de coupe   | Surf. à Dés. (ha)          |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--|------------------------------------|---|----------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Raison du report/ajout de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface désigner par l'ONF |
| 6a                    | 2025                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-CF                             | ACT*  | 0.81                       |
| 7a                    | 2023                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-CF                             | ACT*  | 1.06                       |
| 7b                    | -                                    | 2025                                   | -  | ONF-SA                             | AS**  | 0.33                       |
| 12a                   | 2023                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-CF                             | ACT*  | 1.56                       |
| 14a                   | 2024                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-CF                             | ACT*  | 1.02                       |
| 15s                   | 2023                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-TA                             | RA***   | 0.48                       |
| 18r                   | 2024                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-TA                             | RA***   | 0.46                       |
| 19                    | 2025                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-CF                             | ACT*  | 1.36                       |
| 20a                   | 2023                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-CF                             | ACT*  | 0.92                       |
| 21r                   | 2025                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-TA                             | RAB****   | 0.39                       |
| 23r                   | 2023                                 | 2025                                   | -  | -                                  | RA***   | 0.42                       |
| 25r                   | -                                    | 2025                                   | -  | PR-AU                              | RA***   | 0.49                       |
| 26a                   | -                                    | 2025                                   | -  | ONF-CF                             | ACT*  | 1.06                       |
| 26r                   | 2028                                 | 2025                                   | -  | ONF-TA                             | ACT*  | 0.53                       |
| 27a                   | 2025                                 | 2025                                   | -  | -                                  | ACT*  | 2.15                       |
| 27s                   | 2029                                 | 2025                                   | -  | ONF-TA                             | ACT*  | 0.53                       |
| 27r                   | 2023                                 | -                                      | 2026   | ONF-AR                             | RD*****   | 0.53                       |
| 28r                   | 2025                                 | -                                      | 2026   | ONF-AR                             | RD*****   | 0.52                       |
| 28s                   | 2025                                 | Supprimer                              | Supprimer  | ONF-TA                             | RS1*****  | 0.52                       |

\* ACT : coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie.

\*\* AS : coupe sanitaire.

\*\*\* RA : coupe rase.

\*\*\*\* RAB : coupe d'abris.

\*\*\*\*\* RD : coupe définitive.

\*\*\*\*\* RS1 : première coupe secondaire.

**-INFORME** le préfet de région des motifs de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

- **Parcelle 27r et 28r** : ces deux parcelles classées en régénération naturelle ne disposent pas d'assez de semis sous les semenciers. Il faut donc les conserver jusqu'à ce que les semis soient acquis, d'où le report en 2026.
- **Parcelles 6a, 7a, 12a, 14a, 15s, 18r, 19, 20a** : ces parcelles étaient prévues en ACT. Les diagnostics relascopiques font ressortir un capital chêne très bas.
- **Parcelle 21r (RTR) et 28s (RS1)** : ces deux parcelles classées dans « à régénérer » sont supprimées suites aux coupes sanitaires qui ont entraîné une modification du groupe de régénération. L'effort sera concentré à renouveler des zones actuellement ruinées.

**La forêt communale de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR a subi une importante coupe sanitaire sur tout le massif en 2022. Un modificatif du document de gestion est en cours.**

**-INFORME** le préfet de région des motifs de sa décision d'ajouter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

- **Parcelle 25r** : Reste de tiges non coupées lors de la coupe rase en 2018.
- **Parcelles 26a et 26r** : Le modificatif d'aménagement et le diagnostic de ces parcelles ont permis de démontrer que les chênes nécessitaient une amélioration.
- **Parcelle 27s** : Cette parcelle classée à régénérer ne le sera plus dans le modificatif, n'ayant pas été trop impactée par les dépérissements. Il semble pertinent de la passer en même temps que la parcelle 27a qui est juste à côté.

**-DÉCIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

| Dénomination du chantier forestier | Produits prévus | Bois façonnés    |                      |                            | Bois sur pied         |                      |                            |
|------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|
|                                    |                 | Vente en contrat | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en contrat BIBE | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage |
| 7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s         | BIBE* Feuillus  |                  |                      | X                          |                       |                      |                            |
| 7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s         | BO** Feuillus   | X                |                      |                            |                       |                      |                            |

\* BIBE : bois d'industrie et bois énergie.

\*\*BO : bois d'œuvre.

**-DÉCIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement et demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « *vente et exploitation groupée* » :

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|------------------------------------|---|--|
| 7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s         |   | X  |

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT : (texte transmis)

« Cette année l'ONF est en train de retravailler son document de gestion de la forêt communale afin de l'adapter aux évolutions liées notamment aux changements climatiques.

Dans le programme de base, plusieurs parcelles dont les coupes étaient prévues initialement entre 2023 et 2025 vont finalement être retirées du plan de gestion ou reportées en 2026. C'est le cas des parcelles 27r et 28r qui sont classées en régénération naturelle mais qui ne disposent pas actuellement d'assez de semis sous les semenciers. Il faut donc conserver les chênes pour l'instant afin d'assurer que les semis soient acquis.

Les parcelles 6a, 7a, 12a, 14a, 15s, 18r, 19 et 20a étaient prévues en coupe d'amélioration. Mais les diagnostics font ressortir un capital chêne très bas. Il faut donc les laisser se régénérer.

Les parcelles 21r et 28s sont supprimées suites aux coupes sanitaires de 2022 qui ont entraîné une modification du groupe de régénération. L'effort sera concentré à renouveler les zones qui ont déjà des trouées importantes.

Pour 2025, plusieurs parcelles seront concernées par des coupes. Il s'agit des parcelles 7b, 23r, 25r, 26a, 26r, 27a et 27s.

Concernant les affouages, ils seront concentrés sur le début d'année 2025 sur les parcelles 26a, 26r, 27a et 27r. Le Martelage des arbres à couper se fera courant Novembre. Les inscriptions pourront se faire jusqu'au 15 Novembre et le tirage au sort au lieu à une date à définir fin d'année 2024.

D'autres affouages pourront avoir lieu à partir de Septembre 2025 pour nettoyer les houppiers suite aux coupes en bois façonnés qui auront lieu en été, sur sol sec, afin d'éviter d'abîmer le sol forestier.

Je vous remercie. »

## COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Le Conseil municipal donne acte au maire pour les communications suivantes :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*délibération du 26 mai 2020*) :

### a) MARCHÉS PUBLICS :

Article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des MAPA, intervenus au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

### MARCHÉS MAIRIE

#### 2024TX02 – Rénovation du groupe scolaire buisson rond

##### **Lot 2 : GROS ŒUVRE**

Attributaire : R CONSTRUCTION

Date de notification : 16/07/2024

Montant : 900 000 € HT

##### **Lot 3 : CHARPENTERIE BARDAGE BOIS**

Attributaire : CEM

Date de notification : 16/07/2024

Montant : 538 715.42 € HT

##### **Lot 4 : ETANCHEITE**

Attributaire : SFCA

Date de notification : 16/07/2024

Montant : 400 858.37 € HT

##### **Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Attributaire : ESPACES MENUISERIES

Date de notification : 16/07/2024

Montant : 790 009 € HT

##### **Lot 6 : PLATRERIE ISOLATION CLOISONS PLAFONDS PEINTURE**

Attributaire : SDP

Date de notification : 16/07/2024

Montant : 521 416.08 € HT

**Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES**

Attributaire : ESPACES MENUISERIES

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 695 104.40 € HT****Lot 8 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES CARRELAGE FAÏENCE**

Attributaire : TACHIN

Date de notification : 03/09/2024

**Montant : 274 359.29 € HT****Lot 9 : METALLERIE SERRURERIE ESCALIER METAL**

Attributaire : SOMETAL

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 112 038.50 € HT****Lot 10 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET TRAITEMENT DE FACADES**

Attributaire : SDP

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 254 357.52 € HT****Lot 11 : TERRASSEMENTS VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Attributaire : ETM AGENCE PASCAL GUINOT TP

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 353 350.92 € HT****Lot 12 : CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES**

Attributaire : ADPR

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 1 246 121.51 € HT****Lot 13 : ELECTRICITE**

Attributaire : SANITEL

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 424 015.84 € HT****Lot 14 : ECHAFAUDAGE**

Attributaire : LES HAUTEURS DE BOURGOGNE

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 106 526.92 € HT****Lot 15 : ASCENSEUR**

Attributaire : SCHINDLER

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 24 200 € HT****Lot 16 : PHOTOVOLTAÏQUE**

Attributaire : CEGELEC

Date de notification : 16/07/2024

**Montant : 90 000 € HT****2024TX03 – Rénovation des éclairages des bâtiments communaux et des installations sportives****Lot 1 : Terrains de sports**

Attributaire : EIFFAGE

Date de notification : 13/08/2024

**Montant : 92 563.50 € HT****LETTRES D'ENGAGEMENT (Centrale d'achat)**

Néant

b) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, intervenues au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

| DIA intervenues au cours du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024 |                            |                          |  |                         |                           |                           |
|---|----------------------------|--------------------------|--|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Numéro de dossier   | Décision de préemption     | Adresse de l'opération   | Surface du terrain                                     | Etat du terrain         | Prix de vente             | Propriétaire              |
| DIA 02117124R0048   | La commune ne préempte pas | 18 rue de Seurre         | 382 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 200 000 €                 | M. PERRETTE Philippe      |
| DIA 02117124R0049   | La commune ne préempte pas | 26 rue Georges Brassens  | 3 633 m <sup>2</sup> (appartement + 2 garages)         | Bâti sur terrain propre | 205 000 €                 | M. DELANNOYE Thibaut      |
| DIA 02117124R0050   | La commune ne préempte pas | 4 rue Jean Jaurès        | 9 947 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur terrain propre | 303 000 €                 | SAS AMM                   |
| DIA 02117124R0051   | La commune ne préempte pas | 8 rue Colette            | 1976 m <sup>2</sup> (appartement + garage )            | Bâti sur terrain propre | 185 000 €                 | Mme MALLAISY Aude         |
| DIA 02117124R0052   | La commune ne préempte pas | 30 rue Louis Pasteur     | 350 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 260 000 €                 | M.BOSDURE Philippe        |
| DIA 02117124R0053   | La commune ne préempte pas | 10 rue Vougeot           | 340 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 45 000 €                  | M. SAUDER                 |
| DIA 02117124R0054   | La commune ne préempte pas | 21 rue de Bourgogne      | 502 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 198 000 €                 | Mme AMBLARD               |
| DIA 02117124R0055   | La commune ne préempte pas | 20 rue Georges Brassens  | 5 050 m <sup>2</sup> (appartement + garage)            | Bâti sur terrain propre | 165 000 €                 | M. SANCHEZ TRAPERO        |
| DIA 02117124R0056   | La commune ne préempte pas | 2 rue Buffon             | 1 300 m <sup>2</sup> (garage)                          | Bâti sur terrain propre | 57 000 €                  | M. ECARD-GIBOULOT Thierry |
| DIA 02117124R0057   | La commune ne préempte pas | 2 rue Buffon             | 470 m <sup>2</sup> (appartement 19,63 m <sup>2</sup> ) | Bâti sur terrain propre | 57 000 €                  | M. ECARD-GIBOULOT Thierry |
| DIA 02117124R0058   | La commune ne préempte pas | 1 impasse Edith Piaf     | 621 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 300 500 €                 | Consorts LORILLARD        |
| DIA 02117124R0059   | La commune ne préempte pas | 6 avenue d'Amboise       | 430 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 47000 € (vente en viager) | M. BLONDEAU André         |
| DIA 02117124R0060   | La commune ne préempte pas | 6 rue de l'Abbé Pierre   | 570 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 226 000 €                 | CONSORTS LAGRANGE         |
| DIA 02117124R0061   | La commune ne préempte pas | 10 rue Paul Verlaine     | 603 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 314 000 €                 | Mme BAILLY Clara          |
| DIA 02117124R0062   | La commune ne préempte pas | 6 rue Stéphen Liegeard   | 621 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 250 000 €                 | M. REY Jacques            |
| DIA 02117124R0063   | La commune ne préempte pas | 24 impasse des Narcisses | 619 m <sup>2</sup>                                     | Bâti sur terrain propre | 240 000 €                 | M. PERRUDIN Jean-Claude   |
| DIA 02117124R0064   | La commune ne préempte pas | 1 rue du Bas de Chanot   | 13,43 m <sup>2</sup> (garage)                          | Bâti sur terrain propre | 15 000 €                  | Mme VIGOUREUX Germaine    |
| DIA 02117124R0065   | La commune ne préempte pas | 1 rue du Bas de Chanot   | 103,05 m <sup>2</sup> (garage, cave et séchoir)        | Bâti sur terrain propre | 130 000 €                 | Mme VIGOUREUX Germaine    |
| DIA 02117124R0066   | La commune ne préempte pas | 1 B rue du Point du Jour | 5699 m <sup>2</sup> (local commercial)                 | Bâti sur terrain propre | 760 000 €                 | Bourgogne IMMO            |

|                      |                               |                                  |  |                               |           |                              |
|----------------------|-------------------------------|----------------------------------|--|-------------------------------|-----------|------------------------------|
| DIA<br>02117124R0067 | La commune ne<br>préempte pas | 9 rue Marguerite de<br>Flandres  | 610 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 345 000 € | Mme PHILIPPOT<br>Alexandrine |
| DIA<br>02117124R0068 | La commune ne<br>préempte pas | 15 rue Hector<br>Berlioz         | 438 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 259 000 € | M. CHAUSSIN Mme<br>BOTTERO   |
| DIA<br>02117124R0069 | La commune ne<br>préempte pas | 5 rue des<br>Cyclamens           | 563 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 265 000 € | M. WROBEL<br>Samuel          |
| DIA<br>02117124R0070 | La commune ne<br>préempte pas | rue du 19 mars<br>1962           | 707 m <sup>2</sup><br>(Terrain)                      | Non<br>bâti                   | 93 000 €  | M. JANIER Alexis             |
| DIA<br>02117124R0071 | La commune ne<br>préempte pas | 44 rue Marguerite<br>de Flandres | 548 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 300 000 € | M. STURM Philippe            |
| DIA<br>02117124R0072 | La commune ne<br>préempte pas | 1 rue Bourvil                    | 653 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 330 000 € | Mme COLOMB<br>Gisèle         |
| DIA<br>02117124R0073 | La commune ne<br>préempte pas | 11 rue Monge                     | 538 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 261 300 € | M. NOURRY<br>Philippe        |
| DIA02117124R0074     | La commune ne<br>préempte pas | 3 impasse de la<br>Margelle      | 1 958 m <sup>2</sup>                                 | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 450 000 € | M. MASSON Jean               |
| DIA02117124R0075     | La commune ne<br>préempte pas | 3 impasse Racine                 | 251 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 309 000 € | M. BABACANOGLU<br>Cadgas     |
| DIA02117124R0076     | La commune ne<br>préempte pas | 22 rue Georges<br>Brassens       | 3 633 m <sup>2</sup><br>(garage)                     | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 10 000 €  | M. et Mme<br>BADDAOUI        |
| DIA02117124R0077     | La commune ne<br>préempte pas | 16 rue de Sennecey               | 5 195 m <sup>2</sup><br>(copropriété<br>horizontale) | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 226 000 € | M. SIMONIN Gaston            |
| DIA02117124R0078     | La commune ne<br>préempte pas | 19 rue Monge                     | 534 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 340 000 € | M. MATHIEU<br>Annick         |
| DIA02117124R0079     | La commune ne<br>préempte pas | 5 rue des Capucines              | 574 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 270 025 € | M. BONY Stéphane             |
| DIA02117124R0080     | La commune ne<br>préempte pas | 4 rue de Seurre                  | 445 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 235 000 € | M. BERTHET Luc               |
| DIA02117124R0081     | La commune ne<br>préempte pas | 4 rue Marie de<br>Bourgogne      | 501 m <sup>2</sup>                                   | Bâti sur<br>terrain<br>propre | 285 000 € | M. LABANVOYE<br>Yann         |
| DIA02117124R0082     | La commune ne<br>préempte pas | 7 rue Henri Spaak                | 1 879 m <sup>2</sup>                                 | Non<br>bâti                   | 250 000 € | M. BABACANOGLU<br>Cagdas     |

(Plans annexés au présent ordre du jour et consultables en mairie, auprès du service Urbanisme)

**c) CIMETIÈRE - VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION :**

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des concessions vendues / renouvelées, intervenue au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**3 concessions renouvelées :**

- Concession VILLEMIN A 82 – 15 ans, 350 euros,
- Concession cinéraire THIRAKUL A 1- 30 ans, 261 euros,
- Concession BOUILLOT D 106 – 30 ans, 650 euros.

**d) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros**

Article L.2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenues au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

| Mandat | Nom tiers  | Objet                             | Montant | Date d'émission |
|--------|------------|-----------------------------------|---------|-----------------|
| 147    | BOISYVON   | CESSION LOT JARDINIERES           | 167,00  | 25/04/2024      |
| 149    | BOUAKZ     | CESSION NETTOYEUR_ATLAS           | 51,00   | 26/04/2024      |
| 150    | CAZALET    | CESSION POSTE A SOUDER            | 20,00   | 26/04/2024      |
| 151    | BOUAKAZ    | CESSION CHARIOT CHALUMEAU         | 33,00   | 26/04/2024      |
| 152    | REMY       | CESSION BROYEUR                   | 868,00  | 26/04/2024      |
| 153    | GUENDOOUZ  | CESSION LOT LAMES ISEKI           | 80,00   | 26/04/2024      |
| 154    | GUENDOOUZ  | CESSION LOT LAMES KUBOTA          | 60,00   | 26/04/2024      |
| 155    | GUENDOOUZ  | CESSION REMORQUE                  | 200,00  | 26/04/2024      |
| 176    | GUENDOOUZ  | CESSION LOT PIECES DIVERSES       | 166,00  | 03/05/2024      |
| 177    | GERVAIS    | CESSION RECIPROCATOR              | 25,00   | 03/05/2024      |
| 178    | DESCHAMPS  | CESSION TRACEUR                   | 10,00   | 03/05/2024      |
| 179    | DESCHAMPS  | CESSION ROUE PNEUS                | 15,00   | 03/05/2024      |
| 180    | BODIN      | CESSION PANNEAU INTERDIT          | 322,00  | 03/05/2024      |
| 189    | GILBERT    | CESSION TOURET                    | 129,00  | 13/05/2024      |
| 205    | OLIVI      | CESSION LOT 7 SACS CHAUX          | 25,00   | 21/05/2024      |
| 211    | GENEST     | CESSION RACCORDS ELECTRO SOUDABLE | 95,00   | 31/05/2024      |
| 244    | MEULLE     | CESSION TARARE AGRICOLE           | 32,00   | 11/06/2024      |
| 259    | CREMILLE   | CESSION JARDINIERE                | 13,00   | 20/06/2024      |
| 312    | VERCELLONE | CESSION POSTE SERVANTE ATELIER    | 48,00   | 04/07/2024      |
| 313    | VERCELLONE | CESSION POSTE BAC DE NETTOYAGE    | 98,00   | 04/07/2024      |

e) **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Article L.2122-22 alinéa 11 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance du règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, intervenus au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

| Mandat | Nom tiers            | Objet   | Montant  | Date d'émission |
|--------|----------------------|---|----------|-----------------|
| 1697   | TT GEOMETRES EXPERTS | BORNAGE BOIS DU ROY<br>(MISE EN GESTION FORET PAR ONF)  | 2 382,00 | 18/06/2024      |
| 1816   | TT GEOMETRES EXPERTS | REGULARISATION 4 EMPIÈTEMENTS<br>SUR LE DOMAINE COMMUNAL PUBLIC<br>(LOTISSEMENT LES ROSIERES III) | 4 320,00 | 26/06/2024      |

f) **Demandes d'attribution de subventions**

Article L.2122-22 alinéa 26 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des demandes d'attribution de subventions, intervenues au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**-Décision du Maire n° Finances/2024-07-13 du 9 juillet 2024** - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'aide « Village Côte-d'Or » au taux de 13.98 % soit 5.000 € pour l'éclairage du Monument aux Morts pour un montant estimatif de 35 760,00 € HT.

**-Décision du Maire n° Finances/2024-07-14 du 9 juillet 2024** - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'aide « Village Côte-d'Or » au taux de 14.72 % soit 5.000 € pour l'éclairage de la fontaine Excellence 2000 pour un montant estimatif de 33 967,00 € HT.

**-Décision du Maire n° Finances/2024-07-15 du 9 juillet 2024** - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Village Côte-d'Or » d'aide à la plantation d'arbres pour un montant de 4 723.12 € HT (subvention au taux de 50% d'une dépense éligible de 4 723.12 €, soit 2361.56 €).

**-Décision du Maire n° Finances/2024-07-16 du 10 juillet 2024** - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du « Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte d'Or » pour le projet de relamping des bâtiments communaux et des installations sportives, pour un montant estimatif de 1 014 957.90 € HT (subvention au titre du dispositif Contrats Grands Projets Côte d'Or à un taux de 50%, soit 500 000.00 €).

**-Décision du Maire n° Finances/2024-07-17 du 10 juillet 2024** - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du « Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte d'Or » pour le projet de réaménagement de la zone accueil/entrée de la mairie et de réfection complète du système de chauffage/climatisation du bâtiment, pour un montant estimatif de 795 000.00 € HT (subvention au titre du dispositif Contrats Grands Projets Côte d'Or à un taux de 50%, soit 397 500.00 €).

**-Décision du Maire n° Finances/2024-07-18 du 31 juillet 2024** - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du « Plan Marshall - Patrimoine communal Côte-d'Or » pour le projet d'installation d'une cuve de récupération de l'eau des bassins de la piscine municipale, pour un montant estimatif de 47 314.50 € HT (subvention au titre du dispositif Patrimoine Communal Côte d'Or à un taux de 30%, soit 14 194.35 €).

**-Décision du Maire n° Finances/2024-07-19 du 31 juillet 2024** - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du « Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte d'Or » pour le projet de création d'un skate-park, pour un montant estimatif de 265 000.00 € HT (subvention au titre du dispositif Contrats Grands Projets Côte d'Or à un taux de 50%, soit 132 500.00 €).

**g) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, intervenus au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**-Décision du Maire n° Finances/2024-09-20 du 2 septembre 2024** - Fixation de la participation financière aux festivités du Jumelage du 27 au 29 septembre 2024, comme suit :

- Tarif adulte - enfant à partir de 11 ans : 50 € / personne
- Tarif enfant jusqu'à 10 ans : 18 € / personne

**-Décision du Maire n° Finances/2024-09-21 du 12 septembre 2024** (abroge la Décision du Maire n°Finances/2022-11-27 du 29 novembre 2022) - Fixation, pour l'année 2024 et les années suivantes, des montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal, comme suit :

|                                     | ARTERES* LIBRES (en € / km) |        | ARTERES* OCCUPÉES (en € / km) |          | Autres (€ /m2) |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------|-------------------------------|----------|----------------|
|                                     | Souterrain                  | Aérien | Souterrain                    | Aérien   |                |
| Domaine public non routier communal | 46,95                       | 46,95  | 1 421,36                      | 1 421,36 | 923,89         |
| Domaine privé communal              | 46,95                       | 46,95  | 1 421,36                      | 1 421,36 | 923,89         |

*\*On entend par « artère » le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble de pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

**-Décision du Maire n° Culture/2024-09-01 du 16 septembre 2024** (aliénation de gré à gré de bien mobilier) – Fixation du prix de vente des articles réformés dans le cadre de la braderie culturelle organisée par la Médiathèque municipale le 21 septembre 2024, comme suit :

- Livre de poche, petit format : 1 €
- Livre grand format, broché : 1 €
- CD : 1 €
- 1 lot de 5 revues : 1 €
- Jeu : 1 €

-**Décision du Maire n° Finances/2024-10-22 du 7 octobre 2024** – Fixation des tarifs pour le Salon de l'Habitat organisé du 04 au 06 avril 2025, comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Mange debout   | 12 €                  |
| Stand extérieur  | 23 € / m <sup>2</sup> |
| Stand intérieur  | 99 € / m <sup>2</sup> |
| Prestation equip event si dégradation  | 48 €                  |
| Panneau publicitaire de l'entreprise inférieur ou égal à 7 m <sup>2</sup>        | 1 000 €               |
| Panneau publicitaire de l'entreprise entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup> | 2 000 €               |
| Panneau publicitaire de l'entreprise supérieur à 12 m <sup>2</sup>               | 3 000 €               |

**h) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenues au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**Locations de courte durée :**

Local commercial sis 16 avenue de la République :

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLOT (vice-présidente de l'association CRÉATPLUME)** du 30/09/2024 au 13/10/2024, pour un loyer de 480 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, savons et baumes hydratants au miel, créations d'objets personnalisés).

**COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)**

**3<sup>ème</sup> trimestre 2024**

*Le Conseil municipal donne acte au maire pour les communications suivantes :*

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.* »

L'article L.2144-3 du CGCT dispose que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

| <b><u>3<sup>ème</sup> trimestre 2024</u></b> |       |                    |                       |               |
|--|-------|--------------------|-----------------------|---------------|
| <b>SALLE OGIVE</b>                           |       |                    |                       |               |
| UTILISATEURS                                 | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites   | COUT          |
| OCR (convention ligue karaté (Mairie))       |       |                    |                       |               |
|  |       |                    | <b>TOTAL</b>          | <b>0,00 €</b> |
| <b>SALLE OGIVE-SPECTACLE</b>                 |       |                    |                       |               |
| UTILISATEURS                                 | OBJET | Locations payantes | Forfait ménage (650€) | COUT          |

|   |  |                           |                            |                   |
|---|--|---------------------------|----------------------------|-------------------|
| Location par particuliers               |  |                           |                            |                   |
| <b>TOTAL</b>                            |  |                           |                            | <b>0,00 €</b>     |
| <b>SALLE DU POLYGONE</b>                |  |                           |                            |                   |
| <b>UTILISATEURS</b>                     | <b>OBJET</b>   | <b>Locations payantes</b> | <b>Locations gratuites</b> | <b>COUT</b>       |
| Locations par particuliers              | Mariage  | 1                         |                            | 1 200,00 €        |
| Locations par associations              |  | 1                         | 1                          | 300,00 €          |
| Locations par entreprises               |  |                           |                            |                   |
| <b>TOTAL</b>                            |  |                           |                            | <b>1 500,00 €</b> |
| <b>SALLE JEAN FROUSSART</b>             |  |                           |                            |                   |
| <b>UTILISATEURS</b>                     | <b>OBJET</b>   | <b>Locations payantes</b> | <b>Locations gratuites</b> | <b>COUT</b>       |
| Locations par particuliers              | anniversaire,<br>baptême,<br>anniversaire<br>mariage | 4                         |                            | 770,00 €          |
| Locations par les associations          | AG, réunion  |                           | 15                         |                   |
| <b>TOTAL</b>                            |  |                           |                            | <b>770,00 €</b>   |
| <b>SALLE Pierre PÈRE</b>                |  |                           |                            |                   |
| <b>UTILISATEURS</b>                     | <b>OBJET</b>   | <b>Locations payantes</b> | <b>Locations gratuites</b> | <b>COUT</b>       |
| Associations                            | AG / CA  |                           | 7                          |                   |
| Particulier                             |  |                           |                            |                   |
| Syndics de copropriété                  | AG   |                           |                            |                   |
| <b>TOTAL</b>                            |  |                           |                            | <b>0,00 €</b>     |
| <b>SALLE Michel RASERA</b>              |  |                           |                            |                   |
| <b>UTILISATEURS</b>                     | <b>OBJET</b>   | <b>Locations payantes</b> | <b>Locations gratuites</b> | <b>COUT</b>       |
| Associations                            | AG-réunion   |                           | 8                          |                   |
| Particulier                             | Décès  |                           |                            |                   |
| Syndics de copropriété                  | AG   | 8                         |                            | 640,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                            |  |                           |                            | <b>640,00 €</b>   |
| <b>RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES</b> |  |                           |                            |                   |
| <b>UTILISATEURS</b>                     | <b>OBJET</b>   | <b>Locations payantes</b> | <b>Locations gratuites</b> | <b>COUT</b>       |
| Locations par particuliers              | Fête familiale                                       | 2                         |                            | 680,00 €          |
| Associations                            |  |                           |                            |                   |
| <b>TOTAL</b>                            |  |                           |                            | <b>680,00 €</b>   |
| <b>MAISON DE L'ENFANCE</b>              |  |                           |                            |                   |
| <b>UTILISATEURS</b>                     | <b>OBJET</b>   | <b>Locations payantes</b> | <b>Locations gratuites</b> | <b>COUT</b>       |
| Locations par particuliers              | Fête familiale                                       | 3                         |                            | 1 050,00 €        |
| Associations                            |  |                           |                            |                   |

| TOTAL 1 050,00 €                      |              |                    |                     |                   |
|---------------------------------------|--------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| <b>RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL</b>  |              |                    |                     |                   |
| UTILISATEURS                          | OBJET        | Locations payantes | Locations gratuites | COUT              |
| Locations par particuliers            |              |                    |                     |                   |
| Associations                          |              |                    |                     |                   |
| TOTAL 0,00 €                          |              |                    |                     |                   |
| <b>RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC</b> |              |                    |                     |                   |
| UTILISATEURS                          | OBJET        | Locations payantes | Locations gratuites | COUT              |
| Locations par particuliers            |              |                    |                     |                   |
| Associations                          |              |                    |                     |                   |
| TOTAL 0,00 €                          |              |                    |                     |                   |
| <b>LE REPUBLIQUE</b>                  |              |                    |                     |                   |
| UTILISATEURS                          | OBJET        | Locations payantes | Locations gratuites | COUT              |
| Locations par particuliers            | anniversaire | 2                  |                     | 500,00 €          |
| Locations Associations                | AG - réunion | 1                  |                     |                   |
| Dortoirs                              |              |                    | 1                   |                   |
| TOTAL                                 |              |                    |                     | 500,00 €          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                  |              |                    |                     | <b>5 140,00 €</b> |

\*\*\*

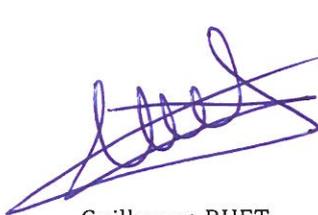
Monsieur le Maire souhaite une excellente soirée à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 52.

*Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 10 décembre 2024.*

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET




Romain VENTO

Pièce annexée au présent procès-verbal de séance :

- Document de présentation « SDIS – Missions générales du DCA »

# Présentation SDIS

# Missions générales du GCA

Service Prévention / Prévision  
ERP / IGH

Service Prévention / Prévision  
Bâtiments industriels, Habitation,  
Code du travail

## Missions propres :

- Commission de sécurité
- RCCI
- Commission camping
- Commission sécurité publique

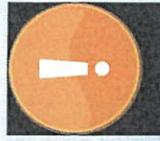
## Missions Transversales :

- Manifestations
- Grands rassemblements
- Feux d'artifices
- PCS, réserves communales...
- Développement durable (PLU...)
- DPS, agrément SC
- ORSEC, SDACR, RO

## Missions propres :

- Risques industriels
- Parcelles, ETARE
- PPMS, POI, PPI...
- Réponse DETR
- Rédaction doctrine
- DECI

## Rôle des collectivités



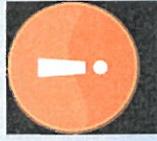
**De l'organisation des secours à la gestion de crise  
au travers des lois**



**L 2212- 2 du CGCT**

- 1790 commune
- 1884 sur les communes
- 1987 organisation de la sécurité civile
- 1996 départementalisation des SDIS
- 2004 modernisation de la sécurité civile
- 2021 consolider le modèle de sécurité civile

2004 loi de modernisation de la sécurité civile



« La sécurité civile est l'affaire de tous »

## Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ORSEC

Plan Communal de  
Sauvegarde PCS

Commune



Plan Intercommunal de  
Sauvegarde PICS

Outils de substitution  
aux PCS

Besoin prioritaire  
de la population

Opérateurs de  
réseaux



### Objectif ?

Se préparer en amont d'un événement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins des populations en cas de crise



### Pourquoi ?

Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête, accident industriel...)



### Dans quel but ?

Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre

Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations



### Comment ?

En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels

Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre

## PCS : Echelon communal ou intercommunal PICs

- A l'initiative du maire de la commune, Il est transmis au préfet du département.
- Définit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- Etablit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- **Obligatoire pour toutes les communes soumises à PPI ou PPR naturel avec mise en œuvre sous deux ans** suivants l'arrêté
- Complète le dispositif ORSEC de protection générale des populations.
- Le PCS est adapté aux moyens dont la commune dispose
- Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent en confier l'élaboration, la gestion et l'acquisition des moyens nécessaires à cet EPCI.
- Le délai de révision ne peut excéder cinq ans.
- Le document est consultable à la mairie.

# Objectifs du PCS (durant la phase d'urgence)

## Mobiliser et coordonner les moyens municipaux ou réquisitionnés engagés

- Mise en Place d'un PCC diriger par le RAC sous l'autorité du DOS
- Mise en place d'un schéma de mobilisation des moyens



## Evaluer la situation en lien avec le COS

- Que se passe t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
- Mise en place d'un réseau de renseignement et d'évaluation



## Mettre en sécurité

- Participer à la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité, à la diffusion de consignes et à l'évacuation de la population si nécessaire



## Héberger Ravitailler

- Préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes
- Assurer la logistique de ces structures d'accueil
- L'appui des services de secours



## Renseigner les autorités

- Rester en liaison avec la préfecture



## Communiquer

- Participer à l'information permanente des population et répondre aux sollicitations des médias



# La boucle du management des situations de crise

Un objectif => **Gérer** une situation de crise

Une finalité => vers une **Organisation résiliente**

**Après**

## Rétablissement et enseignements

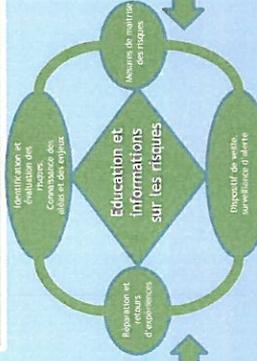
- Accompagnement et soutien des populations
- Evaluation et reconstruction
- Apprentissage individuel et collectif : le Retour d'Expérience

**Avant**

## Préparation

- Analyse des risques
- Planification opérationnelle : organisation du dispositif de GC et des mesures de réponse aux risques
- Formation, entraînements et exercices

## Prévention



**Pendant**

## Réponse opérationnelle

- Mise en œuvre de l'organisation de GC
- Adaptation des mesures à la situation (vécue)
- Communication de crise



## **Le maire : Directeur des Opérations de Secours**

*Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du maire impliquent le "soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."*

*De même, selon l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit : "en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites."*

*Par conséquent, le maire assure la **direction des opérations de secours** sur sa commune jusqu'à ce que, s'il y a lieu, le préfet assume cette responsabilité.*

## Posture du D.O(S)

Prendre du recul

Respecter la différenciation  
Stratégie/Tactique

Organiser la communication

Considérer  
le facteur humain

Conforter les équipes

Rendre compte à l'autorité supérieure

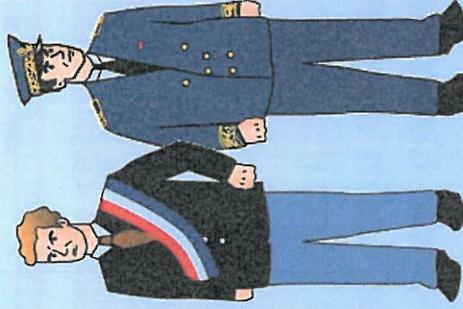
Fixer des objectifs  
atteignables et réalistes

Faites « attelage » avec  
le COS et le RAC

Légitimer la chaîne de  
décision

Donner du sens à l'action

Valoriser  
Les actions positives



# Maire : DOS de droit commun

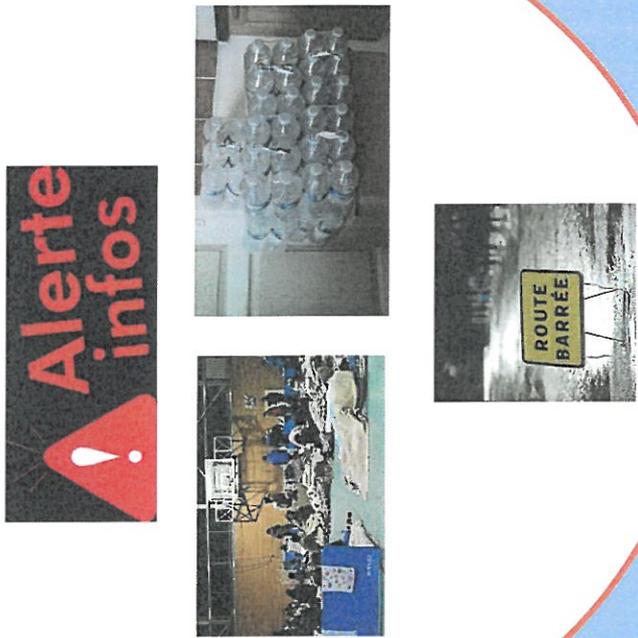
**Secours**



A collection of emergency service icons and images. On the left, three blue and white icons: a telephone handset with the number 15, a fire with the numbers 18 or 112, and a telephone handset with the number 17. To the right are four images of emergency vehicles: a white ambulance, a red fire truck, a white and blue police car, and a white and blue municipal police car.

+

**Sauvegarde**

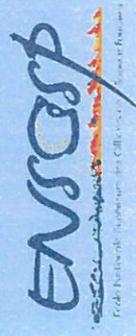


A collection of safety and information icons and images. On the left, a black sign with a red exclamation mark and the text 'Alerte infos'. To the right are three images: a stack of plastic water bottles, a scene of people sitting at tables in a shelter, and a yellow sign on a road that says 'ROUTE BARREE'.

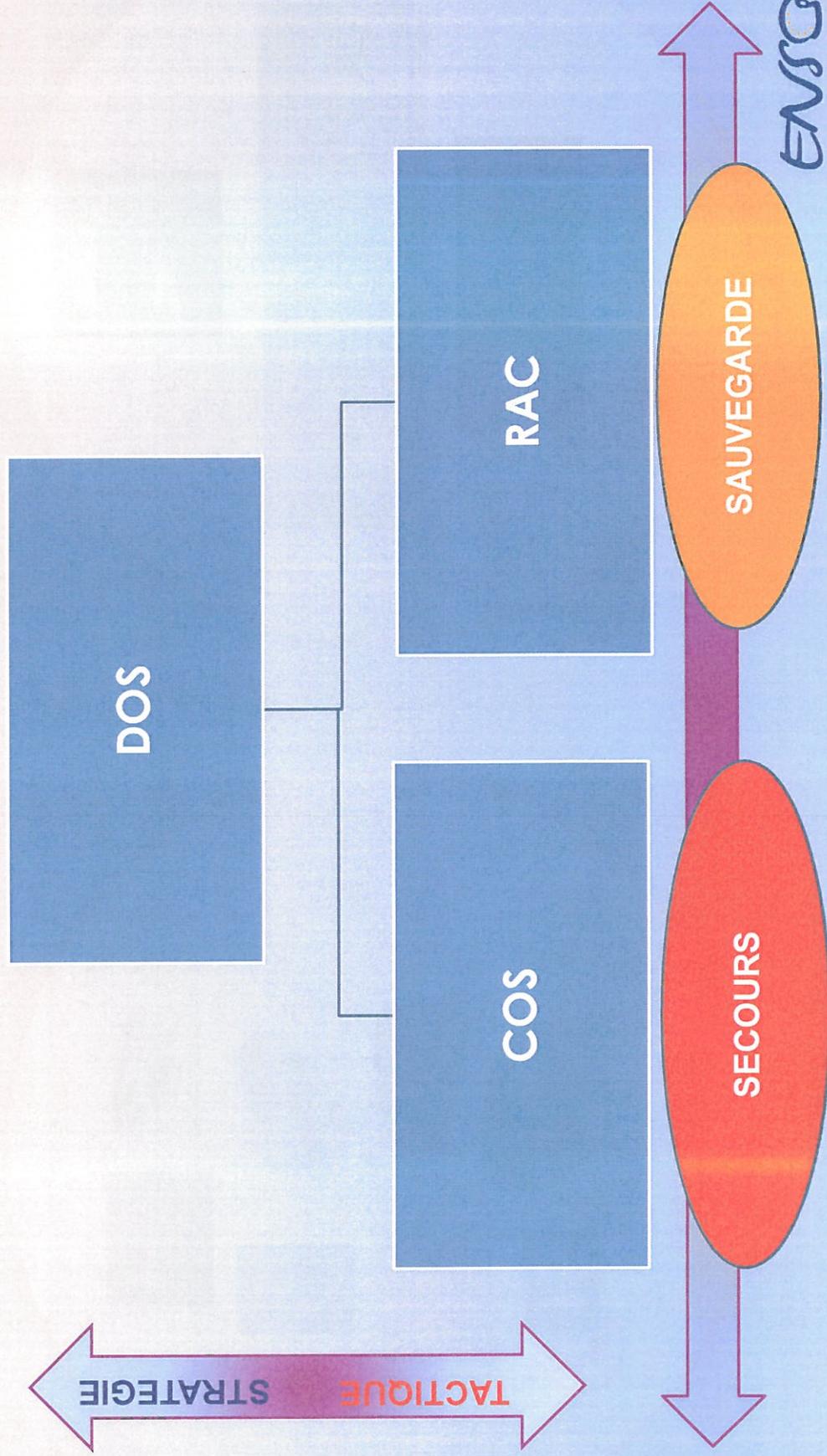
Articles  
L742-1 du CSI  
et L2212-2 du  
CGCT



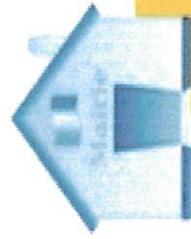
Chronologie des actions  
Péril imminent Article L1424-4 du CGCT



# Maire : DOS de droit commun



# Protection de la population



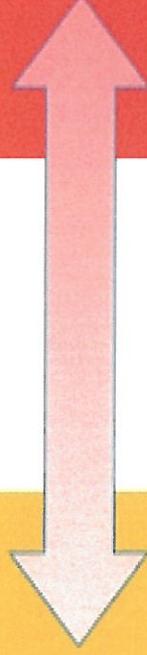
## SAUVERGARDER

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Interdire
- Ravitailler
- Reloger
- Assister
- Soutenir
- .....



## SECOURIR

- Protéger
- Soigner
- Relever
- Médicaliser
- Evacuer d'urgence
- .....



COMMUNE

SDIS-SAMU